**F**



**A/58/****11**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **7 dÉcembre 2018**

# Assemblées des États membres de l’OMPI

**Cinquante-huitième série de réunions
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

rapport général

*adopté par les assemblées*

## Table des matières

Paragraphes

INTRODUCTION 1 à 5

### Points de l’ORDRE du jour unifié

### ouverture des sessions

Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS 6 à 9

Point 2 : ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR 10 et 11

Point 3 : ÉLECTIONS DES MEMBRES DES BUREAUX 12 à 17

Point 4 : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L’OMPI 18 et 19

Point 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES 20 et 21

### ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Point 6 : ADMISSION D’OBSERVATEURS 22 à 26

Point 7 : APPROBATION D’ACCORDS 27

Point 8 : PROJETS D’ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2019 28

Point 9 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE 29 à 54

Point 10 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET 55

### Programme, budget et questions de supervision

Point 11 : RAPPORTS SUR L’AUDIT ET LA SUPERVISION 56 à 63

Point 12 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET 64 à 78

Point13 : OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L’OMPI 79

### COMITÉS DE L’ompi ET CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Point 14 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D’AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR) 80

Point 15 :: RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP) 81

Point 16 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT) 82

Point 17 : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D’UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION D’UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT) 83

Point 18 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT 84

Point 19 : RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) 85

Point 20 : RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L’APPLICATION DES DROITS (ACE) 86

### Services mondiaux de propriété intellectuelle

Point 21 : SYSTÈME DU PCT 87

Point 22 : SYSTÈME DE MADRID 88

Point 23 : SYSTÈME DE LA HAYE 89

Point 24 : SYSTÈME DE LISBONNE 90

Point 25 : CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE 91

### Autres assemblées et traités

Point 26 : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L’ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D’AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES 92

### Questions concernant le personnel

Point 27 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL 93

Point 28 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL 94

### Clôture des sessions

Point 29 : ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE 95 à 97

Point 30 : CLÔTURE DES SESSIONS 98 à 109

## Introduction

1. Le présent rapport rend compte des délibérations et des décisions des 21 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci-après dénommées “assemblées”) :
2. Assemblée générale de l’OMPI, cinquantième session (27e session extraordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, trente-neuvième session (16e session extraordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, soixante-quinzième session (49e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante-troisième session (30e session extraordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, cinquante-huitième session (54e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, quarante-septième session (24e session extraordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante-quatrième session (49e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Madrid, cinquante-deuxième session (30e session extraordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, trente-huitième session (17e session extraordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, trente-huitième session (15e session extraordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente-cinquième session (13e session extraordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, trente-huitième session (16e session extraordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [Classification internationale des brevets], trente-neuvième session (18e session extraordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquantième session (29e session extraordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, trente-cinquième session (16e session extraordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, trente et unième session (14e session extraordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], dix-huitième session (10e session extraordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], dix-huitième session (10e session extraordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], dix-septième session (10e session extraordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], onzième session (6e session extraordinaire)
22. Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], troisième session (3e session ordinaire).

réunis à Genève du 24 septembre au 2 octobre 2018, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement “séance(s) commune(s)” et “assemblées des États membres”).

1. En plus du présent rapport général, des rapport distincts ont été établis pour les sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/50/15), le Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/75/3), le Comité exécutif de l’Union de Paris (P/EC/58/1), le Comité exécutif de l’Union de Berne (B/EC/64/1), l’Assemblée de l’Union de Madrid (MM/A/52/3), l’Assemblée de l’Union de La Haye (H/A/38/2), l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (LI/A/35/3), l’Assemblée de l’Union du PCT (PCT/A/50/5) et l’Assemblée du Traité de Marrakech (MVT/A/3/2).
2. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 24 septembre 2018, figure dans le document A/58/INF/1 Rev.
3. Les réunions consacrées aux points ci-après de l’ordre du jour (document A/58/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 29, et 30 | M. l’Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l’Assemblée générale de l’OMPI  |
| Points 7, 8, 27 et 28 | M. l’Ambassadeur Esmaiel Baghaei Hamaneh (Iran (République islamique d’)), président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 9 | M. Manuel Guerra Zamarro (Mexique), président de la Conférence de l’OMPI et, en son absence, M. l’Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l’Assemblée générale de l’OMPI, a assuré la présidence à titre ad hoc |
| Point 21 | M. Sandris Laganovskis (Lettonie), président de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 22 | M. Nikoloz Gogilidze (Géorgie), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 23 | M. Jung Dae Soon (République de Corée), vice-président de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 24 | M. João Pina de Morais (Portugal), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 26 | M. Mohamed El Selmi (Tunisie), président de l’Assemblée du Traité de Marrakech |

1. Un index des interventions des délégations d’États et des représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales figure à l’annexe II du présent rapport. L’ordre du jour tel qu’il a été adopté et la liste des participants font respectivement l’objet des documents A/58/1 et A/58/INF/3.

### Point 1 de l’ordre du jour unifié

### Ouverture des sessions

1. La cinquante-huitième série de réunions des assemblées de l’OMPI était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry (ci-après dénommé “Directeur général”).
2. Avant l’ouverture officielle des sessions par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI, l’Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), le Directeur général a pris la parole pour déplorer le décès soudain et inattendu, le 21 septembre 2018, de Son Excellence M. Trần Đại Quang, Président du Viet Nam. Le Directeur général a eu le privilège et l’honneur de rencontrer le regretté président en mars 2017. À cette occasion, le président avait souligné l’importance de créer les meilleures conditions possible pour que le système de la propriété intellectuelle puisse contribuer, dans le cadre des politiques du Viet Nam, au développement socioéconomique du pays. Au nom de l’Assemblée générale de l’OMPI, le Directeur général a invité l’Ambassadeur Duong Chi Dung à présenter ses condoléances à la famille du défunt président, ainsi qu’au Gouvernement et au peuple vietnamiens. Le Directeur général a invité les délégués à se lever et à observer une minute de silence en l’honneur du regretté président. Une minute de silence a été observée.
3. Le président, au nom du Gouvernement et du peuple vietnamiens, a exprimé sa sincère gratitude et sa profonde reconnaissance à l’auguste assemblée pour l’hommage rendu à la mémoire du président du Viet Nam, S. E. M. Trần Đại Quang, décédé le 21 septembre 2018. Le décès du président vietnamien représentait une grande perte pour la nation, le peuple et les amis du monde entier. En ces temps difficiles, la sympathie, la prévenance, la solidarité et le soutien exprimés étaient très appréciés. Le président a indiqué qu’il transmettrait les condoléances de l’auguste assemblée à la famille, ainsi qu’au Gouvernement et au peuple vietnamiens.
4. Le président a ensuite officiellement ouvert les sessions lors d’une séance commune des 21 assemblées et des autres organes concernés. Il a remercié les États membres pour son élection en 2018 pour la période 2018-2019. C’était un grand honneur et un privilège, et il a remercié les États membres pour la confiance qu’ils lui accordaient, ainsi qu’à ses vice-présidents, l’Ambassadeur Tudor Ulianovschi et l’Ambassadeur Coly Seck. Ils ne ménageraient aucun effort pour faciliter les délibérations. Le président a lancé un appel en faveur de l’esprit de multilatéralisme, du dialogue constructif et de la contribution active de toutes les délégations afin de contribuer à l’issue positive des assemblées.

### Point 2 de l’ordre du jour unifié

### Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/58/1 Prov.2.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel qu’il est proposé dans le document A/58/1 Prov.2 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, “ordre du jour unifié”).

### Point 3 de l’ordre du jour unifiÉ

### Élection des membres des bureaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/58/INF/1 Rev.
2. Le conseiller juridique a rappelé qu’aux assemblées de cette année, les États membres devaient élire un président et deux vice-présidents pour chacun des comités suivants : Comité de coordination de l’OMPI, Comité exécutif de l’Union de Paris et Comité exécutif de l’Union de Berne, dont le mandat serait d’un an chacun. Il a en outre noté qu’en ce qui concernait les membres du bureau du Comité de coordination de l’OMPI, le président et le second vice-président seraient élus parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Paris et le premier vice-président serait élu parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Berne, conformément à la règle 3.2)a) du Règlement intérieur particulier du Comité de coordination de l’OMPI. Le conseiller juridique a informé les délégations qu’aucun candidat n’avait encore été proposé pour les postes à pourvoir au sein des bureaux.
3. Le président a fait observer que plus de candidatures étaient nécessaires pour les postes à pourvoir et a proposé de rouvrir le point de l’ordre du jour à un stade ultérieur afin de conclure l’élection des membres du bureau, encourageant les délégations à proposer des candidats au conseiller juridique.
4. Revenant à ce point de l’ordre du jour, le conseiller juridique a annoncé qu’à la suite des consultations informelles menées avec les coordonnateurs de groupe, il était proposé d’élire les membres des bureaux indiqués ci-après.
5. Les membres des bureaux ci-après ont été élus :

Comité de coordination de l’OMPI

Président : Esmaeil Baghaei Hamaneh (M.) (Iran (République islamique d’))

Vice-président : Agnieszka Hardej-Januszek (Mme) (Pologne)

Comité exécutif de l’Union de Paris

Président : Nikoloz Gogilidze (M.) (Géorgie)

Comité exécutif de l’Union de Berne

Président : Henning Envall (M.) (Suède)

1. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/58/INF/2.

### Point 4 de l’ordre du jour unifié

### Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a fait la déclaration suivante :

“J’ai le grand plaisir de m’associer au président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour souhaiter chaleureusement à l’ensemble des délégations la bienvenue à ces assemblées 2018. Il est très satisfaisant de voir un si grand nombre de participants, signe d’un engagement et d’un soutien particulièrement actifs de tant d’[États membres](http://www.wipo.int/members/fr/) en faveur de l’Organisation.

“Je remercie l’Ambassadeur Duong pour sa direction avisée, son dévouement et les conseils éclairés qu’il a dispensés tout au long de l’année en qualité de président de l’Assemblée générale. Je tiens également à remercier les autres ambassadeurs et représentants des États membres qui ont consacré temps et énergie à la présidence des autres organes directeurs, comités et groupes de travail de l’Organisation. Le bon fonctionnement de l’Organisation et le bon déroulement de ses travaux dépendent de la générosité et de l’engagement de ceux qui remplissent ces fonctions essentielles.

“L’importance économique et sociale de la propriété intellectuelle ne cesse de croître dans le monde entier. Elle repose sur un progrès technologique rapide, profond et généralisé, qui façonne l’avenir de l’économie et valorise de plus en plus les savoirs dans leur expression économique et commerciale en tant qu’actifs intangibles.

“Cette évolution de la place de la [propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/about-ip/fr/index.html) se manifeste à maints égards : dans la demande de droits de propriété intellectuelle, dans l’attention portée à la propriété intellectuelle comme composante de la stratégie d’innovation et de la stratégie industrielle des pouvoirs publics et des entreprises, dans les négociations commerciales ainsi que dans les actualités et les analyses des médias et du grand public.

“Si l’on prend comme exemple la demande (un des indicateurs de l’évolution), on constate que l’ampleur du changement est considérable. En 2016, dernière année entière pour laquelle nous disposons de statistiques des États membres, 3,1 millions de demandes de brevet, 7 millions de demandes d’enregistrement de marques et 963 000 demandes d’enregistrements de dessins et modèles ont été déposées auprès des offices de propriété intellectuelle du monde entier. Ces chiffres sont impressionnants et représentent respectivement des augmentations de 189%, 253% et 388% sur les 20 dernières années. Ces hausses massives s’expliquent de nombreuses manières, dont, en premier lieu, la place prise par la technologie dans l’économie, la nature globale de l’activité économique et l’émergence de nouveaux acteurs par suite des changements géopolitiques, qui confèrent à l’innovation un caractère de plus en plus multipolaire. Il y a lieu de s’attarder sur la dernière de ces explications et de souligner que l’Asie est aujourd’hui la principale source des demandes de titres de propriété intellectuelle déposées dans le monde, avec une part de plus de 60% en moyenne pour les différents droits de propriété intellectuelle.

“L’intensification de l’activité en matière de propriété intellectuelle dans le monde a eu des retombées positives sur la vie de l’Organisation. Celles-ci se manifestent de multiples façons.

“L’augmentation de la demande mondiale de titres de propriété intellectuelle se traduit par des taux de croissance positifs en ce qui concerne tant le nombre de membres et l’utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI, à savoir le [Traité de coopération en matière de brevets](http://www.wipo.int/pct/fr/index.html) (PCT), le [système de Madrid](http://www.wipo.int/madrid/fr) concernant l’enregistrement international des marques et le [système de La Haye](http://www.wipo.int/hague/fr/index.html) concernant l’enregistrement international des dessins et modèles, que l’utilisation des services du [Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI](http://www.wipo.int/amc/fr/index.html). Le PCT a reçu 243 500 demandes internationales en 2017, ce qui représente une augmentation de 4,5% par rapport à l’année précédente; le système de Madrid a reçu 56 200 demandes internationales, en augmentation de 5% par rapport à 2016; et le système de La Haye a enregistré 19 429 demandes de dessins ou modèles, soit une augmentation de 3,8% par rapport à l’année précédente. En 2017, le Centre d’arbitrage et de médiation a été saisi de 3074 litiges relatifs à des noms de domaine de l’Internet et 52 demandes de médiation ou d’arbitrage concernant des litiges de propriété intellectuelle de nature plus générale, ce qui constitue un chiffre record dans les deux cas. Les résultats obtenus jusqu’ici en 2018 font apparaître des tendances analogues à celles de 2017 pour tous ces systèmes.

“Les services assurés par l’Organisation au titre des différents systèmes mondiaux de propriété intellectuelle génèrent 92% de ses recettes. Les excellents résultats de ces systèmes, associés à une gestion prudente et avisée des dépenses, sont à la base de la stabilité financière de l’Organisation. Nous avons clôturé l’exercice biennal 2016-2017 avec un excédent global de 55,9 millions de francs suisses. Pour parvenir à ce résultat, les mesures de gestion financière ont notamment consisté à contenir l’augmentation des dépenses de personnel, rembourser tous les prêts en cours pour le site et les bâtiments de l’Organisation et gérer les fonds propres et la trésorerie stratégique conformément à la politique révisée en matière de placements approuvée par les États membres.

“Les traités administrés par l’Organisation continuent d’attirer de plus en plus de membres. Le [Traité de Marrakech](http://www.wipo.int/marrakesh_treaty/fr/index.html) visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées est le [traité de l’OMPI](http://www.wipo.int/treaties/fr/index.html) qui a connu le succès le plus fulgurant, non seulement durant l’année écoulée, mais très probablement dans l’histoire de l’Organisation. Cinq ans après son adoption, le nombre d’adhésions s’élève à 41. L’Union européenne devrait adhérer la semaine prochaine. Cela portera à près de 70 le nombre de pays adhérant au traité. De nombreux autres États se préparent à l’adhésion et nous pouvons maintenant entrevoir avec une certaine confiance le moment où le traité deviendra universel, ce qui sera une réussite majeure pour l’Organisation.

“Il existe de nombreux autres domaines où l’importance croissante de la propriété intellectuelle se traduit par une participation enthousiaste des États membres aux services et programmes de l’Organisation. Les États membres coopèrent étroitement aux systèmes et plateformes informatiques mis à disposition par l’Organisation. Les offices de plus de 80 pays utilisent IPAS, le système informatique d’administration et de gestion des offices mis au point par l’Organisation. Nos bases de données mondiales, qui reposent sur la coopération entre les États membres, ont étendu leur couverture et offrent un éventail d’outils de pointe aux utilisateurs. Notre réseau de [Centres d’appui à la technologie et à l’innovation](http://www.wipo.int/tisc/en/) (CATI) compte désormais 642 institutions dans 76 pays. Tous ces centres, ainsi que d’autres plateformes de coopération, offrent la possibilité d’un renforcement de la coopération fondée sur l’échange de données et permettent d’améliorer l’efficacité, la qualité et la transparence du système de la propriété intellectuelle dans le monde.

“La question du développement est présente dans tous les secteurs d’activité de l’Organisation. Les plateformes informatiques que je viens de mentionner s’adressent principalement aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition, qui les utilisent abondamment. La demande de renforcement des capacités augmente chaque année, à mesure que la propriété intellectuelle touche une gamme plus large d’activités économiques et sociales. L’[Académie de l’OMPI](http://www.wipo.int/academy/fr/index.html) enregistre des taux de participation record au vaste éventail de formations en ligne et présentielles qu’elle propose.

“Les programmes de l’Organisation appuient les objectifs de développement durable (ODD) de multiples manières. Les États membres s’emploient à recenser plus précisément les diverses interactions avec les ODD au sein du [Comité du développement et de la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/policy/fr/cdip/index.html) (CDIP). Nous avons également adhéré à l’esprit des ODD en créant de nouveaux partenariats “rassemblant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles”[[1]](#footnote-2) grâce à une série de partenariats public-privé efficaces, tels que [WIPO Re:Search](http://www.wipo.int/research/en/) et le [Consortium pour des livres accessibles](http://www.accessiblebooksconsortium.org/portal/fr/index.html) (ABC), deux exemples de collaborations très actives, fructueuses et en plein essor. Un nouveau partenariat public-privé dénommé PAT-Informed sera annoncé cette semaine. Il s’agit d’une initiative dans le cadre de laquelle 20 des plus grandes sociétés pharmaceutiques au monde fourniront des données reliant brevets et médicaments dans le monde entier pour faciliter le processus d’achat. Une organisation non gouvernementale participant à l’achat de médicaments, qui a testé la nouvelle base de données, a estimé que celle-ci avait permis d’accroître de 30% l’efficacité des achats.

“Je suis très heureux d’annoncer que les deux initiatives qui avaient été évoquées lors des dernières assemblées se sont révélées particulièrement fructueuses. La première concernait la création au sein du Secrétariat, dans le secteur de l’infrastructure mondiale, d’un Centre d’application des technologies de pointe (ATAC). Ce centre a joué un rôle précurseur au niveau mondial en développant deux applications fondées sur l’[intelligence artificielle](http://www.wipo.int/about-ip/fr/artificial_intelligence/index.html). L’une de ces applications concerne la traduction automatique neuronale. Elle est largement utilisée en relation avec nos bases de données mondiales et les activités de traduction de l’Organisation. Elle a été concédée sous licence, à titre gracieux, à 14 organisations internationales pour aider à améliorer l’efficacité, le coût et la qualité de la traduction. Une autre application fondée sur l’intelligence artificielle est une première mondiale, à savoir un système de recherche et de reconnaissance d’images destiné à faciliter l’instruction des demandes d’enregistrement de marques et de dessins et modèles et à aider les utilisateurs à trouver les éléments graphiques préexistants dans les marques ou les dessins et modèles qu’ils souhaitent faire protéger.

“Ces deux applications de l’intelligence artificielle répondent à la nécessité d’automatiser les tâches pour traiter le volume de travail découlant de demande croissante suscitée par la propriété intellectuelle. De fait, c’est le volume des demandes de titres de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale qui définit l’évolution de l’intelligence artificielle. Nous travaillons sur d’autres applications de l’intelligence artificielle et considérons qu’il s’agit d’un domaine très prometteur pour faire progresser la coopération internationale dans le domaine de l’administration de la propriété intellectuelle grâce au partage de connaissances et de systèmes qui joueront aussi un rôle important en matière de renforcement des capacités.

“La deuxième initiative concerne la création au sein du Bureau du conseiller juridique d’une division dédiée à l’administration judiciaire de la propriété intellectuelle en vue de coordonner les programmes de l’Organisation relatifs au corps judiciaire et de les promouvoir de manière innovante. Un groupe consultatif composé de juges a été établi. Un [cours magistral sur la détermination des droits de propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/pressroom/en/stories/judicial_program.html) qui a connu un franc succès a été organisé à Beijing en coopération avec la Cour populaire suprême de la Chine en août de cette année. Le premier [Forum de l’OMPI à l’intention des juges spécialisés dans la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/2018/judgesforum2018.html) se tiendra à Genève en novembre. Nous continuons de recevoir des réactions très enthousiastes de la part des États membres à cette initiative.

“Le domaine où l’Organisation rencontre le plus de difficultés pour progresser est celui de l’établissement de normes, phénomène qui touche malheureusement toutes les organisations internationales à l’heure actuelle. Les facteurs limitant les possibilités de progrès dans ce domaine sont complexes et relèvent de différentes causes. Mais cette situation intervient à un mauvais moment dans la mesure à l’évolution technologique provoque des bouleversements économiques et sociaux profonds. Ces changements et leurs répercussions soulèvent de nombreuses questions. Certaines de ces questions concernent les droits de propriété intellectuelle et leur adéquation dans une économie du savoir fondée sur les mégadonnées. D’aucuns considèrent qu’il peut exister des lacunes dans le système de la propriété intellectuelle s’agissant de son application aux données et à l’intelligence artificielle. Je suis convaincu qu’il serait bon qu’un débat ait lieu sur ces questions au sein de l’Organisation. Je ne suis toutefois pas en train de suggérer que le monde serait sur le point d’élaborer de nouvelles normes. Il s’agit moins d’apporter des réponses que de tenter de poser les bonnes questions. Nous aurions tous à gagner à partager nos connaissances, nos avis et nos points de vue sur ces questions afin de favoriser l’émergence d’un terrain d’entente.

“En ce qui concerne le projet d’ordre du jour de la présente série de réunions des assemblées, il existe un certain nombre de questions institutionnelles qui restent en suspens au sujet de la composition du Comité de coordination et du Comité du programme et budget, ainsi que des bureaux extérieurs. Il y a également des questions de fond, touchant en particulier la convocation éventuelle d’une conférence diplomatique sur le projet de traité sur le droit des dessins et modèles et la marche à suivre en vue d’une éventuelle conférence diplomatique sur la radiodiffusion. Ce serait à la fois un résultat formidable et un signal positif pour le multilatéralisme si les États membres étaient en mesure de conclure les assemblées après avoir réglé au moins une, voire plusieurs, de ces questions en suspens.

“Avant de conclure, je souhaiterais rendre hommage au merveilleux personnel de cette Organisation. L’OMPI compte un très grand nombre de professionnels qualifiés, talentueux et dévoués qui veillent à faire en sorte que l’Organisation produise des résultats et serve les intérêts de ses États membres. Les résultats positifs enregistrés au cours des 12 derniers mois leur doivent beaucoup. La mise en valeur de notre le capital humain, la capacité de retenir les talents et le renforcement de la diversité géographique et de la parité hommes-femmes sont des objectifs fondamentaux pour la direction. À cet égard, j’aimerais aussi réaffirmer notre engagement fondamental à l’égard de l’élimination de toutes les formes d’exploitation et de sévices sexuels et aux initiatives du Secrétaire général et de tant d’autres pour y mettre fin. Notre soutien en faveur d’un environnement de travail empreint de respect est sans réserve.

“Je souhaite à toutes les délégations des assemblées très fructueuses qui déboucheront, je l’espère, sur des résultats positifs pour l’Organisation.”

1. Le [rapport](http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4353) du Directeur général est disponible sur le site Web de l’OMPI.

### Point 5 de l’ordre du jour unifié

### Déclarations générales

1. Les délégations ou représentants des 121 États, six organisations intergouvernementales et huit organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations sous ce point de l’ordre du jour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud (CS), Ligue des États arabes (LEA), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), China Council for the Promotion of International Trade (CCPIT), Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (FIAB), Health and Environment Program (HEP), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Knowledge Ecology International (KEI) et Third World Network (TWN).
2. Les déclarations prononcées au titre de ce point de l’ordre du jour figurent dans l’annexe I.

### Point 6 de l’ordre du jour unifié

### Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/58/3 Rev. et A/58/8.
2. Le conseiller juridique s’est référé au document A/58/3 Rev. et a rappelé que les assemblées étaient invitées à examiner les demandes d’octroi du statut d’observateur pour les réunions des États membres de l’OMPI présentées par deux organisations non gouvernementales (ONG) internationales et six ONG nationales, dont la liste figure au paragraphe 4 dudit document. Les ONG concernées sont les suivantes : i) Confederation of Rightholders’ Societies of Europe and Asia (CRSEA); ii) 4iP Council EU AISBL (4iP Council); iii) Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d’Ivoire (ASPICI); iv) Centre de recherche et de promotion du droit (CRPD); v) Egyptian Council for Innovation, Creativity and Protection of Information (ECCIPP); vi) Institut coréen chargé de l’information en matière de brevets (KIPI); vii) National Academy of Inventors, Inc. (NAI); et viii) National Inventors Hall of Fame, Inc. (NIHF). Le conseiller juridique a rappelé que, concernant les six ONG nationales et conformément aux principes applicables en la matière adoptés par les États membres, le Secrétariat avait consulté les États membres dont les ONG étaient originaires avant de présenter leurs demandes aux assemblées, et que l’accord requis avait été reçu pour les six demandes concernées.
3. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur :
	1. aux organisations non gouvernementales internationales suivantes : i) Confederation of Rightholders’ Societies of Europe and Asia (CRSEA); et ii) 4iP Council EU AISBL (4iP Council);
	2. aux organisations non gouvernementales nationales suivantes : i) Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d’Ivoire (ASPICI); ii) Centre de recherche et de promotion du droit (CRPD); iii) Egyptian Council for Innovation, Creativity and Protection of Information (ECCIPP); iv) Institut coréen chargé de l’information en matière de brevets (KIPI); v) National Academy of Inventors, Inc. (NAI); et vi) National Inventors Hall of Fame, Inc. (NIHF).
4. Le conseiller juridique s’est référé au document A/58/8. Il a déclaré que le document contenait une analyse de l’augmentation du nombre d’ONG admises en qualité d’observatrices à l’OMPI au cours des 20 dernières années, et des taux de participation respectifs des observateurs aux réunions des assemblées et aux sessions des comités de l’OMPI. Le Secrétariat a proposé d’actualiser la liste des ONG ayant le statut d’observateur en distribuant un questionnaire demandant aux ONG dotées du statut d’observateur qui n’ont pas participé aux assemblées ou aux comités de l’OMPI au cours des cinq dernières années de confirmer qu’elles sont toujours intéressées par les travaux de l’OMPI et qu’elles souhaitent conserver leur statut d’observateur. Il a ensuite expliqué qu’en fonction des réponses reçues il actualiserait la liste qui figurait dans le document avant les assemblées. Le Secrétariat rendrait ensuite compte aux assemblées des résultats de la mise à jour de la liste des ONG ayant le statut d’observateur.
5. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du document A/58/8 intitulé “Actualisation de la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d’observatrices à l’OMPI”.

### Point 7 de l’ordre du jour unifié

### Approbation d’accords

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/75/3).

### Point 8 de l’ordre du jour unifié

### Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires de 2019

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/75/3).

### Point 9 de l’ordre du jour unifié

### Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/58/7 et A/58/9 Rev.
2. Le président de la Conférence de l’OMPI a rappelé que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI avait mené des consultations informelles sur la question et l’a invité à présenter ce point.
3. Le président de l’Assemblée générale a rappelé la décision prise lors des assemblées de l’année précédente, selon laquelle le président de l’Assemblée générale de l’OMPI mènerait des consultations avec les États membres en vue de présenter aux organes concernés, à leurs sessions durant les assemblées de 2018, une recommandation sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées de 2019. Le président s’était activement engagé dans les consultations depuis les dernières assemblées, conformément au mandat établi, et avait conduit plusieurs consultations informelles afin de définir une marche à suivre. Il s’est félicité de l’engagement de tous les délégués concernés, qui avaient travaillé fidèlement et de manière constructive. Il a toutefois déploré qu’aucun consensus n’ait pu être atteint avant les présentes assemblées. Pour conclure, il a rappelé que l’année précédente, quatre sièges étaient restés vacants au sein du Comité de coordination de l’OMPI. Il a toutefois noté qu’en raison d’une augmentation du nombre de membres de l’Assemblée de l’Union de Berne, le Comité de coordination de l’OMPI comptait désormais 88 membres au total, à savoir un membre de plus que l’année précédente, ce qui se traduisait par cinq postes vacants non affectés. Il a fait observer que ce chiffre pouvait encore changer avant les assemblées de 2019 en cas de nouvelles adhésions à la Convention de Paris ou à la Convention de Berne.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a rappelé que le nombre de sièges attribués au Comité de coordination de l’OMPI était resté à 83 depuis l’année 2011 et que, afin de faciliter les délibérations sur les sièges vacants, le groupe avait présenté une proposition dans le document A/58/9 Rev., citant l’article 8.1.a) de la Convention instituant l’OMPI. Le document précisait les fondements juridiques de la composition du Comité de coordination, qui comprenait des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, des États qui n’étaient membres d’aucune de ces unions, ainsi que la Suisse en sa qualité de membre *ex officio.* L’article 23 de la Convention de Berne disposait que, lors de l’élection des membres du comité exécutif, l’Assemblée tenait compte d’une répartition géographique équitable. Dans ce contexte, la délégation a noté que, depuis 2011, les quatre adhésions à l’Union de Paris émanaient du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et que huit des 12 adhésions à l’Union de Berne émanaient également de ce groupe. Le groupe était prêt à participer de manière constructive afin de trouver une solution à la question de la répartition des sièges vacants au Comité de coordination de l’OMPI, en vue de mieux tenir compte de la composition de l’OMPI et de la taille des groupes régionaux, ainsi que des adhésions des divers groupes régionaux de l’OMPI aux unions de Paris et de Berne depuis 2011. Cette répartition des sièges n’était pas seulement opportune, elle était également nécessaire compte tenu de l’article 14.4) de la Convention de Paris et de l’article 23 de la Convention de Berne, relatifs à une répartition géographique équitable.
5. Le président a rappelé une fois de plus que la question avait été longuement débattue lors des assemblées de l’année précédente, ainsi que durant les consultations informelles menées depuis lors. Il a fait observer qu’il était évident que les États membres ne pouvaient pas encore clore ce point à ce stade, et a ajouté que les coordonnateurs régionaux avaient également demandé un délai supplémentaire pour leurs consultations informelles et qu’ils reviendraient vers lui en temps utile. Compte tenu de la situation, le président a proposé que les délégations fassent leurs déclarations lorsque le point serait rouvert ultérieurement. Il a en outre assuré aux délégations qu’elles disposeraient alors d’un délai suffisant pour faire leurs déclarations.
6. Revenant au point de l’ordre du jour, le président de l’Assemblée générale a annoncé que, en l’absence du président de la Conférence de l’OMPI et avec l’autorisation des délégations, il dirigerait les délibérations à ce sujet. Il a rappelé que ce point de l’ordre du jour avait été ouvert et examiné la semaine précédente, lors de laquelle il avait donné des informations générales sur ce point, et qu’il était convenu d’engager de nouvelles consultations informelles à cet égard. Il a ensuite déclaré que les délégations s’étaient activement engagées dans les consultations depuis lors. Dans ce contexte, il a souhaité remercier les coordonnateurs régionaux et les délégations concernées pour leur coopération.
7. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a demandé au président de suspendre de nouveau ce point de l’ordre du jour, dans la mesure du possible, du fait que son groupe poursuivait ses consultations internes.
8. Revenant au point de l’ordre du jour, le président a rappelé que ce point avait été ouvert la semaine précédente et de nouveau la veille. Il a déclaré que les délégations avaient activement débattu de cette question tout au long des assemblées.
9. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a rappelé que sa précédente déclaration sur ce point de l’ordre du jour portait sur le nombre de sièges attribués au Comité de coordination de l’OMPI, qui était resté à 83 depuis 2011 en raison de l’absence d’un consensus entre les groupes régionaux. Pour faciliter la consultation, le groupe avait soumis une proposition figurant dans le document A/58/9 Rev. Sur la base de cette proposition et compte tenu de tous les avis et intérêts des groupes régionaux s’agissant de ce point de l’ordre du jour, elle avait également proposé une solution de compromis dont le groupe espérait qu’elle serait acceptable pour tous. La délégation a tenu à remercier tous les groupes régionaux et les États membres pour leur engagement et a également remercié tous les groupes régionaux pour l’esprit constructif dont ils avaient fait preuve au cours des consultations. Elle a noté que le groupe avait épuisé toutes les possibilités d’envisager la solution de compromis et qu’à ce stade, il préférait maintenir le statu quo sur la question et poursuivre les discussions sur sa proposition après l’Assemblée générale de l’OMPI.
10. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le conseiller juridique pour les renseignements qu’il avait transmis au groupe à la suite de sa demande en juin dernier, qui avaient permis au groupe de mieux s’informer sur la répartition des sièges au sein du Comité de coordination de l’OMPI. La délégation a également pris note de la proposition présentée par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a remercié ce groupe pour sa proposition, que le groupe des pays africains approuvait et appuyait. La répartition géographique était un critère important reconnu par les conventions de Paris et de Berne, dont il devait être tenu compte dans le processus d’élection des membres des comités exécutifs. La répartition des sièges au sein du Comité de coordination de l’OMPI devait refléter fidèlement et proportionnellement la composition de l’OMPI et la taille respective des groupes régionaux de l’Organisation, de manière à tenir compte du principe de répartition géographique équilibrée. Il était regrettable qu’aucun accord n’ait été trouvé sur le meilleur mode de répartition des cinq sièges supplémentaires au cours des consultations ou des assemblées. Le groupe restait optimiste quant à l’établissement d’un consensus sur ce sujet dans un avenir proche. La délégation a de nouveau remercié le président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour les consultations engagées avec le groupe régional de manière à présenter une recommandation sur la répartition des cinq sièges restants. Le groupe allait continuer de contribuer de manière constructive aux consultations menées à cet égard, afin de parvenir à un consensus.
11. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président pour les nombreuses consultations qu’il avait menées concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI, avant l’Assemblée générale de l’OMPI et pendant celle‑ci. Elle a remercié le groupe des pays d’Asie et du Pacifique pour sa proposition et s’est félicitée des discussions ouvertes et franches que le groupe avait tenues avec d’autres groupes sur la question, ainsi que des informations complémentaires fournies par le Secrétariat. La délégation a également exprimé sa gratitude aux coordonnateurs régionaux pour les efforts qu’ils avaient déployés en vue de trouver des solutions de compromis. Les nouvelles adhésions aux conventions de Berne et de Paris avaient entraîné une augmentation du nombre des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, et avaient abouti à la création de cinq sièges non affectés au Comité de coordination de l’OMPI. Cette question était complexe car il n’existait aucun précédent concernant l’attribution de nouveaux sièges dans un contexte similaire. Bien que le calcul des sièges à pourvoir repose sur l’article 8 de la Convention instituant l’OMPI, la Convention ne contenait aucune disposition sur la manière dont les sièges devaient être attribués aux groupes régionaux. Toutefois, du point de vue de la représentation géographique, les délégations devaient tenir compte non seulement de l’adhésion aux conventions de Paris et de Berne, mais aussi de l’adhésion à d’autres traités de l’OMPI. L’OMPI fournissait des services et tirait la majeure partie de ses recettes de ses systèmes d’enregistrement, et les principaux utilisateurs du système avaient donc davantage intérêt à ce que l’Organisation fonctionne correctement, et étaient davantage engagés à cet égard, que les membres qui n’avaient ratifié et mis en œuvre qu’un très petit nombre de traités de l’OMPI. L’OMPI administrait plusieurs unions et traités et les membres de l’OMPI n’étaient pas parties au même nombre d’unions et de traités, ce qui signifiait qu’un membre de l’OMPI pouvait dans les faits être partie à un seul traité ou à plus de 20 traités. Compte tenu des particularités de l’OMPI et de la fonction du Comité de coordination de l’OMPI, qui était de traiter de toutes les questions administratives de l’Organisation et de ses unions, la représentation géographique ne pouvait être le seul critère. Le poids de chaque État membre au sein de l’Organisation, en termes d’utilisation du système et du nombre de traités ratifiés, devait également être pris en considération dans l’attribution des nouveaux sièges. Ainsi, dans le même esprit que les membres d’autres groupes régionaux, 18 membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes qui, pris ensemble, avaient ratifié plus de 360 instruments de l’OMPI, attendaient avec intérêt qu’un siège soit attribué à leur groupe au sein du Comité de coordination de l’OMPI. Dans ce contexte, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que chaque groupe régional composé de plusieurs membres devait bénéficier d’un siège supplémentaire, pour assurer un processus de répartition équitable. Cela étant, la délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI.
12. La délégation de la Chine a pris note de la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du nombre croissant de ses États membres. Elle a déclaré que le Comité de coordination de l’OMPI était l’un des organes de décision les plus importants de l’OMPI et qu'il devait refléter autant que possible la représentation des États membres, en particulier les pays en développement. La délégation espérait que les États membres parviendraient à un accord sur la répartition des sièges nouvellement ajoutés, conformément au principe de flexibilité et d'ouverture.
13. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour les consultations qu’il avait menées depuis la dernière session de l’Assemblée générale de l’OMPI au sujet de la composition du Comité de coordination de l’OMPI. La délégation a également remercié les autres groupes régionaux pour les discussions ouvertes, franches et constructives qui avaient eu lieu tout au long de la semaine. Cinq nouveaux sièges étaient disponibles au sein du Comité de coordination de l’OMPI et la délégation a déclaré que certains membres de son groupe, qui ne disposaient actuellement d’aucun siège au sein de cet important comité, étaient très enthousiastes à l’idée d’en devenir des membres actifs. La délégation était consciente que d’autres groupes régionaux souhaitaient également désigner des membres pour un ou plusieurs de ces nouveaux sièges au Comité de coordination de l’OMPI. La question était complexe car il n’existait aucun précédent dans l’attribution de nouveaux sièges au Comité de coordination de l’OMPI. Bien que le calcul des sièges à pourvoir se fonde sur l’article 8 de la Convention instituant l’OMPI ni la Convention ni aucun autre texte de l’OMPI ne précisait le mode d’attribution des sièges aux groupes régionaux, le cas échéant. Compte tenu des particularités de l’OMPI et de la fonction du Comité de coordination de l’OMPI, qui était de traiter de toutes les questions administratives et financières et de toutes autres questions d’intérêt commun, d’autres critères devaient également être pris en considération dans l’attribution des nouveaux sièges, comme l’utilisation des systèmes d’enregistrement et le nombre de traités ratifiés.
14. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le Comité de coordination de l’OMPI jouait un rôle extrêmement important dans le fonctionnement de l’Organisation, et ses décisions étaient absolument cruciales pour les activités de l’OMPI. Ainsi qu’il avait été souligné dans la proposition faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, il convenait de tenir dûment compte du principe de répartition géographique équitable lors de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI. Le tableau reproduit dans l’annexe de la proposition du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, qui figure dans le document A/58/9 Rev., montrait que la composition actuelle du Comité de coordination de l’OMPI était manifestement déséquilibrée et que la répartition des sièges n’était ni équitablement proportionnée ni représentative de la taille relative des groupes régionaux à l’OMPI. Une attribution des sièges qui soit équilibrée et équitable ainsi qu’une représentation géographique équitable au sein du Comité de coordination de l’OMPI revêtaient une très grande importance. Par conséquent, l’attribution des cinq nouveaux sièges devait être effectuée de manière à réduire le déséquilibre actuel et à mieux tenir compte de la composition de l’OMPI. Il convenait également de noter que l’augmentation du nombre de sièges au Comité de coordination de l’OMPI était due à 12 adhésions du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, à trois adhésions du groupe des pays africains et à une adhésion du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale. À la lumière du rapport transmis par le coordonnateur régional, une série de consultations avait été menée entre les coordonnateurs régionaux, qui avaient donné lieu à une solution de compromis. La solution de compromis témoignait d’une grande souplesse de la part du groupe des pays d’Asie et du Pacifique par rapport à sa position initiale, mais elle n’a malheureusement fait l’objet d’aucun accord. La délégation a dit estimer que ce type de solution méritait d’être considéré par tous pour servir de base aux discussions futures.
15. La délégation de l’Afrique du Sud s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour le rapport, ainsi que le groupe des pays d’Asie et du Pacifique pour la proposition relative à la répartition des cinq sièges vacants au Comité de coordination de l’OMPI, et a repris à son compte le principe de proportionnalité. L’article 14 de la Convention de Paris et l’article 23 de la Convention de Berne disposaient que, lors de l’élection des membres du comité exécutif de ces deux unions, l’Assemblée devait tenir compte d’une répartition géographique équitable et de la nécessité pour les pays parties aux Arrangements particuliers établis en relation avec l’Union d’être parmi les pays constituant le comité exécutif. Le principe de répartition géographique équitable devait être appliqué à la répartition des sièges au Comité de coordination de l’OMPI. La délégation s’est dite convaincue de recevoir l’attention nécessaire et a réaffirmé qu’elle continuerait de chercher une solution à cette question.
16. La délégation de l’Inde a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a souligné que le Comité de coordination de l’OMPI était l’un des principaux organes de coordination de l’OMPI, qu’un certain nombre de consultations avaient été menées au cours des jours précédents pour répondre à la question du déséquilibre et de la composition actuelle du comité, et que les sièges vacants au Comité de coordination de l’OMPI étaient liés aux adhésions aux conventions de Paris et de Berne. Une solution de compromis avait également été avancée par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, mais aucun consensus n’avait encore été atteint et, comme l’avait souligné la veille le coordonnateur du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, toutes les possibilités existantes avaient pour le moment été épuisées. Il était donc prudent de maintenir le statu quo et de poursuivre les discussions après l’Assemblée générale de l’OMPI.
17. La délégation de l’Angola a remercié le groupe des pays d’Asie et du Pacifique pour la proposition présentée dans le document A/58/9.Rev. concernant la répartition des sièges au Comité de coordination de l’OMPI, selon laquelle on pouvait considérer que le principe de répartition géographique équitable, énoncé à l’article 14.4) de la Convention de Paris et à l’article 23.4) de la Convention de Berne, était le seul dont il devait être tenu compte pour l’attribution des sièges au Comité de coordination de l’OMPI. Toutefois, la répartition actuelle des sièges au sein du comité était disproportionnée, avec une seule région représentant plus de 70% de ses membres, tandis que d’autres régions, comme l’Afrique, ne représentaient que 35% des membres. Ayant à l’esprit le principe de répartition géographique équitable ainsi que mentionné précédemment, et en vue de réduire l’écart existant dans la représentation régionale au sein du comité, la délégation a souscrit à l’appel du groupe des pays africains sur la question et a estimé qu’il devait être dûment pris en considération.
18. La délégation de la République de Corée a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Après le débat constructif tenu avec les coordonnateurs régionaux, il avait été possible d’aller de l’avant avec une solution de compromis susceptible d’améliorer la représentation géographique et la prise en considération des États membres dans tous les groupes régionaux au Comité de coordination de l’OMPI, mais aucun consensus n’avait malheureusement été atteint. La délégation a dit espérer que cette solution de compromis servirait de base à la poursuite des discussions lors de la prochaine session de l’Assemblée générale de l’OMPI, étant donné que le groupe avait épuisé toutes les possibilités concernant une solution de compromis durant la présente session de l’Assemblée générale de l’OMPI.
19. La délégation de Singapour s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ainsi qu’à la proposition figurant dans le document A/58/9 Rev. Elle a noté que la composition du Comité de coordination de l’OMPI était fondée en droit, conformément aux articles 8.1)a) et 9.1)a) de la Convention instituant l’OMPI, à l’article 14 4) de la Convention de Paris et à l’article 23.4) de la Convention de Berne. Le Comité de coordination était composé de membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne. En particulier, l’article 14.4) de la Convention de Paris et l’article 23.4) de la Convention de Berne disposaient que l’Assemblée devait tenir compte d’une répartition géographique équitable et de la nécessité pour les pays parties aux Arrangements particuliers établis en relation avec l’Union d’être parmi les pays constituant les comités exécutifs. Le nombre de sièges attribués au comité de Coordination de l’OMPI était resté à 83 depuis 2011. Au fil des élections, aucun accord n’avait été trouvé sur le meilleur mode de répartition des sièges supplémentaires au Comité de coordination de l’OMPI, et le nombre de membres du comité était resté, exceptionnellement, à 83. Il avait également été convenu, à la session de 2017 de l’Assemblée générale de l’OMPI, que les consultations sur la composition du Comité de coordination se poursuivraient, en vue de présenter aux organes concernés, à leurs sessions durant les assemblées 2018 de l’OMPI, une recommandation sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2019 de l’OMPI. La répartition actuelle des sièges au Comité de coordination de l’OMPI n’était pas équitablement proportionnée ni représentative de la taille relative des groupes régionaux de l’OMPI. La délégation a en outre noté que l’augmentation du nombre de sièges au Comité de coordination de l’OMPI depuis 2011 provenait principalement du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, avec quatre adhésions à la Convention de Paris et huit à la Convention de Berne. À cet égard, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique avait proposé une solution de compromis tenant compte des préoccupations des autres groupes régionaux et avait fait preuve de la plus grande souplesse pour essayer de faire avancer la proposition à la présente session. La délégation s’est dite prête à contribuer de manière constructive et active et a dit attendre avec intérêt de pouvoir trouver une solution dans un avenir proche.
20. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La vitalité d’une organisation multilatérale dépendait d’une représentation géographique équilibrée dans tous les aspects de ses activités, et la délégation préconisait donc la représentation équitable de toutes les régions au sein des comités de l’OMPI. Le nombre de sièges attribués au Comité de coordination de l’OMPI était resté à 83 depuis 2011. L’article 14.4) de la Convention de Paris et l’article 23.4) de la Convention de Berne disposaient expressément que, lors de l’élection des membres du comité exécutif, l’Assemblée tenait compte d’une répartition géographique équitable. Compte tenu de ces dispositions et du nombre d’adhésions aux conventions de Paris et de Berne depuis 2011 par des membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et au vu de la nécessité d’une répartition géographique équitable pour remédier au déséquilibre actuel, la délégation a appuyé la proposition récemment faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique sur des solutions de compromis. La délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions productives et la mise en place d’une solution à l’amiable.
21. La délégation du Gabon a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc parlant au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le groupe des pays d’Asie et du Pacifique pour sa proposition révisée relative à la composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, et a appuyé la proposition faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique contenue dans le document A/58/9 Rev. La répartition géographique au sein du Comité de coordination de l’OMPI devait tenir compte des principes clairement définis dans les conventions de Paris et de Berne. Dans l’article 5 de la Convention instituant l’OMPI, comme cela avait été indiqué, le seul principe écrit dont il devait être tenu compte dans les débats était celui d’une répartition géographique équitable. L’objectif qui devait guider les États membres était celui de corriger un déséquilibre et de ne pas l’accroître.
22. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour les efforts qu’il avait déployés sur un thème resté en suspens, faute de consensus entre les membres. Elle a dit espérer que les États membres seraient en mesure de traiter cette question avant la prochaine session des assemblées et a souligné l’importance de cette démarche pour assurer une répartition favorable à tous les groupes régionaux, sans exclusion aucune qui se fonde a priori sur des critères n’ayant pas été examinés.
23. La délégation de l’Égypte était d’avis qu’une répartition géographique équitable était la pierre angulaire des travaux de l’OMPI et des autres organismes multilatéraux. La composition du comité n’était pas une exigence bureaucratique, mais était essentielle du point de vue de sa représentativité. Par conséquent, elle a appuyé la proposition faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, tendant à élargir le Comité de coordination de l’OMPI afin de parvenir à une représentation géographique juste et équitable et d’assurer ainsi une représentation pleine et équitable de chaque groupe géographique.
24. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations. Les déclarations ont été dûment enregistrées et figureront dans les rapports de la réunion, avec toutes les déclarations écrites reçues. Il a remercié les coordonnateurs des groupes régionaux et les délégations ayant participé aux consultations pour leur coopération au cours des assemblées, faisant observer qu’il n’avait pas été possible de régler complètement la question. Il y avait eu des échanges utiles et les délégations avaient amélioré leur compréhension des positions respectives de chacun. Un consensus se dégageait en vue de maintenir le statu quo à ce stade et de poursuivre les consultations juste après les assemblées, afin de parvenir à une conclusion lors de la prochaine réunion. Le président a ajouté qu’il souhaitait continuer d’animer ces consultations et a dit espérer pouvoir compter sur la participation active des délégations pour parvenir à une solution lors des prochaines assemblées.
25. Afin de faciliter la clôture de ce point de l’ordre du jour, le président a proposé un paragraphe de décision similaire à celui convenu l’année dernière.
26. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendra lors des assemblées 2019 de l’OMPI des consultations avec les États membres concernant la répartition des sièges vacants pour l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne à ces mêmes assemblées de l’OMPI.

### Point 10 de l’ordre du jour unifié

### Composition du Comité du programme et budget

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 11 de l’ordre du jour unifié

### Rapports sur l’audit et la supervision

#### i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

#### ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/58/5 et A/58/6.
2. Au nom du vérificateur externe des comptes, M. Venkatesh Mohan, le contrôleur adjoint et vérificateur général, a présenté son rapport comme suit :

“Je voudrais tout d’abord vous transmettre les salutations et les compliments de M. Rajiv Mehrishi, contrôleur et vérificateur général de l’Inde. C’est pour moi un honneur de pouvoir vous présenter aujourd’hui, en son nom, les résultats de la vérification externe des comptes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l’exercice financier clos en décembre 2017.

“La vérification des comptes de l’OMPI a été confiée au contrôleur et vérificateur général de l’Inde pour les exercices 2012 à 2017, selon les termes approuvés par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarantième session tenue à Genève en octobre 2011. L’étendue de la vérification est conforme à l’article 8.10 du Règlement financier ainsi qu’au mandat énoncé dans l’annexe II dudit règlement.

“La vérification a été réalisée conformément aux normes internationales d’audit publiées par la Fédération internationale des experts-comptables et adoptées par le Groupe des auditeurs externes de l’Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l’Agence internationale de l’énergie atomique; et conformément aux Normes d’audit de l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques; et à l’article 8.10 du Règlement financier de l’OMPI.

“Notre rapport de vérification contient 16 recommandations. Les recommandations ont été finalisées après réception de la réponse de la direction à nos conclusions. Nous sommes heureux d’annoncer que l’OMPI a accepté la plupart de nos recommandations. Le suivi des recommandations en suspens est un processus continu et la mise en œuvre des recommandations fait l’objet d’un contrôle périodique.

“Outre l’expression d’une opinion sur les états financiers de l’OMPI, notre vérification a porté sur l’économie, la rentabilité et l’efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et l’administration et la gestion générales de l’OMPI. Au cours de ce cycle de vérification, nous avons procédé à un audit de performance du système de Madrid et à un audit de conformité des locaux et de l’entretien.

“Nous n’avons pas constaté lors de notre vérification des comptes de l’exercice 2017 de lacunes ou d’erreurs qui selon nous importent s’agissant de l’exactitude, de l’exhaustivité et de la validité de ces comptes dans leur ensemble. Nous avons par conséquent émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l’OMPI pour l’exercice clos au 31 décembre 2017.

“Je vais maintenant aborder brièvement les principaux résultats des audits effectués au cours de cet exercice et les recommandations qui en découlent.

“Voici quelques-unes des principales recommandations que nous avons émises et qui découlent de la vérification des états financiers : le 31 janvier 2018, l’OMPI a signé un acte de vente du bâtiment de l’Union de Madrid, qu’elle avait acquis en 1974. Ce bâtiment avait été évalué à la juste valeur de 6,2 millions de francs suisses par un expert indépendant en octobre 2015. Il a été vendu à la Caisse de pensions de Rolex, qui possédait déjà quatre des cinq îlots du “bâtiment” et avait proposé d’acheter l’îlot restant appartenant à l’OMPI pour 7 millions de francs suisses. La vente du bâtiment de l’Union de Madrid a été effectuée sans appel d’offres, procédure pourtant obligatoire en vertu du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier. Nous estimons que les circonstances de la vente du bâtiment de l’Union de Madrid, qui n’a pas fait l’objet d’une procédure d’appel d’offres, devraient être pleinement dévoilées et expliquées à l’Assemblée générale. Nous avons recommandé que le sujet de la vente du bâtiment de l’Union de Madrid soit soumis à l’Assemblée générale.

“Nous avons constaté que trois projets financés au titre de la réserve pour projets spéciaux n’étaient plus en cours d’exécution. Les soldes inutilisés doivent être reversés dans la réserve depuis laquelle ils ont été alloués. Nous avons recommandé à l’OMPI d’accélérer la clôture du projet de refroidissement au moyen de l’eau du lac Léman, du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment AB et du projet de sécurité et de protection anti-incendie, d’évaluer l’état et les dépenses de ces projets et de transférer les soldes inutilisés vers la réserve. Il est également recommandé que l’OMPI établisse des directives claires pour la clôture des projets, assorties de délais, afin d’assurer un suivi efficace de la clôture des projets.

“Voici nos principales recommandations découlant de l’audit du système de Madrid : nous avons effectué un audit de performance du système de Madrid afin de déterminer si les systèmes et les processus en place étaient adéquats pour la satisfaction de son objectif de prestation de services aux clients pour l’enregistrement et la gestion des marques dans le monde entier.

“Nous avons constaté que les parties contractantes du système de Madrid provenaient principalement d’Europe (47 membres), puis de la région Asie-Pacifique (22), de l’Afrique (21), du Moyen-Orient (5), des Caraïbes (3), de l’Amérique latine (1) et de l’Amérique du Nord (1). Nous avons noté qu’en avril 2016, le Groupe de travail sur le développement juridique avait souligné l’importance de faire de l’inclusion des pays d’Amérique latine et du Conseil de coopération du Golfe une priorité stratégique. Nous avons également noté que le Bureau international de l’OMPI n’avait pas désigné de régions clés en vue d’un élargissement géographique ni élaboré de stratégies d’adhésion adaptées. Nous avons recommandé que la direction élabore une stratégie ciblée d’adhésion des pays, fondée sur une approche régionale.

“Le règlement d’exécution commun ne prévoit aucun délai pour l’examen des demandes relatives à différentes transactions. Nous avons constaté que le traitement des demandes prenait beaucoup de temps, générant une augmentation du nombre d’opérations en attente. Nous avons également noté que le document relatif au programme et budget 2018-2019 fixait un délai de traitement pour les opérations. Nous recommandons à la direction de respecter ce délai d’examen et de traitement des demandes ordinaires et de redoubler d’efforts pour réduire le retard accumulé.

“Nous avons constaté que 36 à 41% des demandes présentées au cours des quatre dernières années comportaient des erreurs et que la part des demandes irrégulières traitées dans un délai supérieur à quatre mois était passée de 62% en 2014 à plus de 70% en 2017. Nous avons recommandé que la direction analyse les motifs des erreurs contenues dans les demandes et prenne des mesures correctives. En outre, la direction devrait traduire les directives en matière de classement dans les autres langues.

“Nous avons constaté que le Bureau des services à la clientèle établi en janvier 2016 n’avait pas formulé de stratégie, de politiques, de normes et de pratiques recommandées en matière de service à la clientèle, comme cela avait été demandé. En outre, à l’exception des sondages menés occasionnellement auprès des clients, il n’existe pas de système de rétroaction permettant de recueillir les avis et commentaires de la communauté internationale. Nous avons donc recommandé que la direction établisse une stratégie, des normes et des pratiques recommandées précises en matière de service à la clientèle, reposant sur un système efficace de rétroaction électronique sur la qualité afin de répondre efficacement aux besoins des clients. Nous avons également recommandé que la direction effectue régulièrement des enquêtes auprès des clients, comme le prévoit la charte de services à la clientèle, afin d’obtenir des suggestions d’amélioration.

“Nous avons noté qu’il avait fallu près d’un an et demi pour que le Système d’information du Registre international de Madrid (MIRIS) soit mis en service après sa livraison pour test par le développeur. Nous avons également constaté que MIRIS avait rencontré des problèmes opérationnels dès son lancement en mars 2016 et que l’OMPI prévoyait de mettre en place une nouvelle plateforme informatique à Madrid en 2018-2019. Nous recommandons donc que la direction procède à une analyse détaillée de l’efficacité du système MIRIS – y compris de tout manquement éventuel à l’obligation de rendre compte –, qu’elle recense les enseignements tirés, et informe l’Assemblée générale.

“Voici nos principales recommandations découlant de l’audit de conformité des locaux et de l’entretien : nous avons constaté qu’une œuvre d’art manquait selon les comptes rendus de vérification physique établis par des entreprises externes et qu’un cadre d’évaluation et des stratégies d’atténuation des risques pour une gestion appropriée des œuvres d’art faisaient défaut. Nous avons recommandé à l’OMPI de localiser les œuvres d’art manquantes, d’évaluer les risques et d’examiner les mesures existantes en matière de sécurité et de protection des œuvres d’art.

“Nous avons constaté que si l’OMPI avait procédé à certaines améliorations, un certain nombre de recommandations du rapport d’experts de 2012 visant à améliorer l’accessibilité des personnes handicapées au site de l’OMPI n’avaient pas été mises en œuvre. Nous recommandons que l’OMPI formule un plan approprié de mise en œuvre des recommandations restantes du rapport d’experts de 2012 en vue d’améliorer l’accès physique à son site.

“Pour conclure, au nom du contrôleur et vérificateur général de l’Inde et de tous mes collègues chargés d’effectuer la vérification des comptes de l’OMPI, je tiens à exprimer notre gratitude au Directeur général, au Secrétariat et au personnel de l’OMPI pour leur coopération et leur courtoisie durant notre vérification.

“J’aimerais également ajouter que notre mandat de six ans en tant que vérificateur externe des comptes de l’OMPI s’achève. Ce fut pour nous un privilège de le mener à bien et nous avons trouvé cette mission de vérification externe enrichissante sur le plan professionnel. Je félicite le bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni (NAO) pour sa sélection en tant que prochain vérificateur externe des comptes de l’OMPI. Je lui souhaite bonne chance, ainsi qu’à ses équipes dans leur mission de vérification”.

1. La délégation de l’Inde a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport complet soumis en temps voulu, ce qui a permis aux États membres le temps de l’examiner et d’en débattre. La délégation a remercié le vérificateur externe des comptes pour son élaboration méticuleuse des recommandations et a félicité l’OMPI pour le travail accompli et l’opinion sans réserve obtenue pour l’exercice clos le 31 décembre 2017. La délégation s’est réjouie que l’OMPI ait accepté la plupart des recommandations formulées par le vérificateur externe des comptes et encouragé le Secrétariat à travailler à leur mise en œuvre complète, notamment de celles concernant le système de Madrid. Le contrôleur et vérificateur général de l’Inde, en sa qualité de vérificateur externe des comptes, avait une riche expérience de l’audit de diverses organisations internationales, pour laquelle il avait reçu une reconnaissance mondiale. Il a fait preuve du plus haut degré de professionnalisme, de compétence et de fiabilité dans son travail. La délégation a félicité le bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni pour sa nomination en tant que prochain vérificateur externe des comptes de l’OMPI.
2. La délégation de la Suisse, s’exprimant au nom de son pays, a remercié le vérificateur externe des comptes pour le Rapport de vérification externe des comptes de l’OMPI pour 2017 et le Secrétariat pour les réponses fournies. La délégation a noté avec satisfaction que le vérificateur externe des comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l’OMPI et a félicité le Secrétariat pour ce résultat. Elle a également remercié le vérificateur externe des comptes pour l’audit de performance du système de Madrid et a souhaité, en tant que membre de l’Union de Madrid, faire les observations ci-après. Premièrement, en ce qui concerne les recommandations nos 4 à 7 ainsi que la recommandation n° 10, la Suisse a constaté avec satisfaction que les différentes actions entreprises par le Bureau international visaient à améliorer la qualité des services proposés, tant ceux directement liés au système de Madrid que ceux liés aux différents outils utilisés et mis à la disposition des utilisateurs. Deuxièmement, la Suisse a pleinement souscrit à la recommandation n° 8 selon laquelle la planification des ressources humaines doit s’inscrire dans une stratégie à long terme. Dans ce contexte, la délégation a jugé souhaitable de trouver un équilibre approprié entre le personnel fixe et le personnel temporaire. La délégation a noté qu’en moyenne, quatre postes d’examinateur étaient vacants et que le taux de renouvellement du personnel temporaire était élevé. Cela a contribué à augmenter les coûts de formation, qui étaient particulièrement élevés pour le personnel non permanent. La délégation a déclaré que les compétences et la fiabilité du personnel étaient essentielles pour garantir la qualité du travail fourni au titre du système de Madrid. En ce qui concerne la recommandation n° 9, la délégation a observé que les résultats de l’Union de Madrid avaient montré une tendance positive depuis 2012. Les résultats se sont nettement améliorés, passant d’un déficit de 2 millions de francs suisses en 2012 à un excédent de 8 millions de francs suisses en 2015-2016. Un excédent était attendu pour l’exercice 2018-2019. Le Suisse estimait donc inutile d’augmenter les taxes. À cet égard, il convenait de garder à l’esprit l’effet qu’une augmentation des taxes aurait non seulement sur l’adhésion de nouveaux membres au système de Madrid, mais aussi sur le nombre de dépôts effectués par les membres actuels. La délégation a estimé que les taxes devaient rester à un niveau qui ne découragerait pas les nouvelles demandes, en particulier celles des petites entreprises ou des sociétés établies dans les pays à faible revenu. Dans ce contexte, la Suisse n’a pas jugé opportun d’envisager une augmentation des taxes pour le moment. Pour conclure, la délégation a tenu à remercier le vérificateur externe des comptes pour son audit de conformité des locaux et de l’entretien à l’OMPI. Elle a pris note des recommandations figurant dans le rapport et des réponses du Secrétariat.
3. Le Directeur général a remercié, au nom de l’Organisation, le contrôleur et vérificateur général de l’Inde pour ses six années de travail inestimable. Les délégations n’ignorent pas que le rôle du vérificateur externe des comptes est important pour donner une assurance à l’Organisation dans son ensemble. L’OMPI est profondément reconnaissante au contrôleur et vérificateur général de l’Inde ainsi qu’à son personnel pour l’excellente coopération apportée au cours des six années écoulées. Le Directeur général a ajouté que l’Organisation se réjouissait à la perspective de poursuivre les travaux entamés avec leurs successeurs, le bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni.
4. L’Assemblée générale et les autres assemblées des États membres de l’OMPI ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/58/5).

#### iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 12 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/58/6.
2. Le président a indiqué que ce point de l’ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du Comité du programme et budget, à l’exception des rapports sur l’audit et la supervision qui venaient d’être traités au titre du point 11 de l’ordre du jour. Le document examiné au titre de ce point de l’ordre du jour, comme indiqué dans la liste de documents, était le document A/58/6 intitulé “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget”.
3. Le Secrétariat a indiqué que, 2018 étant une année où il n’était pas présenté de budget, le PBC avait tenu une seule session, la vingt-huitième, plus tôt dans le courant du mois. L’ordre du jour de la session du PBC avait porté sur un certain nombre de points, notamment les questions concernant l’audit et la supervision, l’exécution du programme et les questions financières, les questions découlant des décisions prises par les assemblées des États membres de l’OMPI en 2017 et par le PBC à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, et des propositions. Certains points examinés par les États membres au cours de la session du PBC avaient été traités séparément au titre du point 11 de l’ordre du jour. Il s’agissait : i) du rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI; ii) du rapport du vérificateur externe des comptes; et iii) du rapport du directeur de la Division de la supervision interne. Les États membres avaient collaboré de manière très constructive avec le Secrétariat tout au long de la session et avaient pris note d’un certain nombre de points, énumérés dans le document A/58/6, ou avaient recommandé à l’Assemblée générale de les approuver. Il s’agissait des points suivants : propositions de modification du mandat de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI et de la Charte de la supervision interne; rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI); rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 et rapport de validation du rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 par la Division de la supervision interne; engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS); état d’avancement du processus de réforme statutaire; méthode de répartition des recettes et du budget par union; projets supplémentaires relevant du plan-cadre d’équipement; rapport financier annuel et états financiers pour 2017; et état de paiement des contributions et des fonds de roulement au 30 juin 2018. À cet égard, le document A/58/INF/5 faisait le point sur l’état de paiement des contributions et des fonds de roulement au 31 août 2018. En outre, depuis le 1er septembre et le 24 septembre 2018, les contributions suivantes avaient été reçues : Érythrée : 1424 francs suisses; Honduras : 190 francs suisses; Mali : 21 francs suisses; Niger : 21 francs suisses; Arabie saoudite : 45 579 francs suisses; Sénégal : 254 francs suisses; Trinité-et-Tobago : 5697 francs suisses.
4. Le président a indiqué que les déclarations du PBC seraient consignées et reproduites intégralement dans les rapports. Il n’était pas nécessaire que les délégations qui avaient déjà eu l’occasion d’exprimer leurs vues sur toutes ces questions à la session du PBC tenue quelques semaines auparavant fassent une nouvelle déclaration en séance plénière. Dans un souci d’efficacité, les délégations pouvaient toutefois faire référence à ces interventions. Le président a rappelé aux délégations qu’il n’était pas nécessaire de prendre la parole pour appuyer ou répéter les déclarations faites par les coordonnateurs régionaux et a remercié les délégations pour leur compréhension. Le président a invité les délégations à formuler des observations sur les questions traitées dans l’exposé présenté par le Secrétariat, qui couvrait les questions relevant du PBC, à l’exception des rapports sur l’audit et la supervision qui avaient déjà été examinés au titre du point 11 de l’ordre du jour.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié l’Ambassadeur Andrew Staines d’avoir assuré la présidence du PBC avec compétence, ainsi que le Secrétariat pour l’élaboration des documents. Le groupe était particulièrement satisfait de la soumission des documents du PBC dans les délais. Le groupe accueillait avec satisfaction les résultats financiers positifs obtenus en 2017 et l’excédent de 18,6 millions de francs suisses enregistré. Le groupe B se félicitait de la performance financière positive réalisée par l’OMPI pour la sixième année consécutive. Comme la délégation l’avait déjà indiqué dans sa déclaration liminaire, il était important de continuer de faire preuve de prudence sur le plan financier pour veiller à ce que l’Organisation continue d’obtenir de bons résultats dans les années à venir. Le groupe prenait acte des projets supplémentaires relevant du plan-cadre d’équipement et des informations présentées sur les besoins relatifs aux futurs projets recensés. Il était essentiel d’investir de manière continue et prospective dans une infrastructure moderne qui réponde aux besoins propres à l’Organisation de sorte qu’elle puisse continuer de fournir des services de haute qualité à l’avenir, tout en utilisant ses ressources de manière rationnelle et en réalisant des économies le cas échéant. Il était également nécessaire d’adopter une vision prospective à long terme pour ce qui était des engagements de l’Organisation au titre de l’AMCS. Le groupe s’est déclaré satisfait de la transparence accrue dans la présentation des données chiffrées et a souligné qu’il fallait continuer de prêter attention à ces engagements importants, qui devaient être traités de manière progressive, mais résolue, en particulier au vu des bons résultats financiers enregistrés par l’OMPI.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président du PBC d’avoir dirigé le comité avec compétence ainsi que le Secrétariat pour le travail considérable accompli aux fins de la préparation de la vingt-huitième session du PBC. Le groupe a noté avec satisfaction le résultat financier obtenu en 2017 et l’excédent de 18,6 millions de francs suisses dégagé, la bonne performance de l’OMPI ainsi que le fait que l’Organisation avait enregistré un résultat financier positif pour la sixième année consécutive. Il était important que cette tendance positive se maintienne à l’avenir. Dans cette optique, le groupe invitait l’Organisation à mettre à profit cette situation financière saine pour traiter la question des engagements au titre de l’AMCS. Le groupe accueillait également avec intérêt les projets relevant du plan-cadre d’équipement relatifs à la migration vers les services en nuage. Ces projets tournés vers l’avenir favoriseraient une meilleure utilisation des ressources en garantissant la prestation de services de haute qualité de manière rationnelle et contribueraient à la lutte contre les problèmes liés à la cybersécurité.
7. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour son excellent travail et pour la présentation du document A/58/6. Le groupe a également remercié le président et les vice-présidents du PBC d’avoir dirigé le comité avec efficacité et compétence. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique avait pris bonne note des observations formulées par le président au sujet du point 11 de l’ordre du jour. Bien que le groupe se soit associé au consensus sur les décisions adoptées au titre dudit point de l’ordre du jour, il n’avait pas encore fait de déclaration au sujet des rapports sur l’audit et la supervision. À cet égard, le groupe a remercié le vérificateur externe des comptes, la Division de la supervision interne (DSI) et l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) pour leurs rapports et espérait qu’ils continueraient de mener des activités de vérification et de supervision indépendantes pour le compte de l’Organisation. Le groupe a pris note des décisions figurant dans le document A/58/6 et a salué les résultats obtenus par l’Organisation au cours de l’exercice biennal 2016-2017 sur le plan financier et celui de l’exécution du programme. Le groupe espérait que la session de l’Assemblée générale en cours donnerait une suite positive aux recommandations qui lui avaient été faites par le PBC, y compris la recommandation portant sur l’approbation du financement des projets supplémentaires relevant du plan-cadre d’équipement.
8. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est dite satisfaite du rapport et de l’engagement des autres délégations durant la réunion du PBC. La délégation s’est associée à la déclaration du groupe B, a fait observer que la réunion du PBC s’était terminée en un temps record et a remercié le président du PBC pour sa conduite éclairée des débats tout au long de la réunion. La délégation s’est dite favorable à l’adoption des recommandations formulées par le PBC, compte tenu des réserves exprimées concernant l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, et attendait avec intérêt de poursuivre les travaux avec le Secrétariat et les autres délégations sur les questions en suspens. La délégation a réservé sa position en ce qui concerne l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, faisant observer que la décision relative à l’approbation des recommandations formulées par le PBC par toutes les Unions de l’OMPI ne valait pas approbation de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne par l’Union de Paris ou d’autres unions concernées auxquelles les États-Unis d’Amérique appartenaient. Ces décisions ne valaient pas non plus approbation par les États-Unis d’Amérique de l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne par l’OMPI qui, selon la délégation, requérait notification et approbation, conformément à la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. L’Union de Lisbonne avait adopté l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sans l’approbation de l’Union de Paris ou de l’Assemblée générale de l’OMPI alors que ni l’un ni l’autre n’avait approuvé l’Acte de Genève. Il semblait évident qu’il fallait qu’il y ait approbation du fait que l’Acte de Genève invitait les parties contractantes qui n’étaient ni membres de l’Union de Paris ni membres de l’OMPI à adhérer en tant que membres et que l’Union de Lisbonne ne pouvait donc pas être considérée comme une union particulière de l’Union de Paris en l’absence de cette approbation. En ce qui concerne la méthode de répartition du budget, la délégation a répété qu’elle était vivement préoccupée par le fait que toutes les unions financées par des taxes doivent respecter leurs traités en disposant de recettes suffisantes pour couvrir leurs propres dépenses et en contribuant aux dépenses communes de l’Organisation. La délégation estimait que la solidité du système du PCT masquait ses faiblesses au sein des autres unions de l’OMPI dont les taxes avaient été fixées à un taux artificiellement bas et n’avaient pas été évaluées correctement ou ajustées au fil du temps. La délégation ne voyait pas d’un bon œil que le système du PCT continue de prendre en charge une part aussi disproportionnée des dépenses totales de l’OMPI sans qu’il soit remédié au déséquilibre flagrant existant entre les unions de l’OMPI financées par des taxes et à la question de la prise en charge de ces dépenses et de certaines dépenses communes de l’Organisation. Enfin, l’approbation par la délégation des projets supplémentaires relevant du plan-cadre d’équipement était sans préjudice de la position des États-Unis d’Amérique en ce qui concerne les futures dépenses d’équipement de l’OMPI.
9. La délégation du Brésil a elle aussi remercié le Secrétariat pour l’établissement du grand nombre de documents présentés au PBC. La délégation a noté avec satisfaction que l’OMPI conservait une situation financière saine, comme en témoignaient l’excédent de 18,6 millions de francs suisses dégagé et l’augmentation des actifs nets de 35% par rapport à 2016. Ces résultats positifs étaient analogues à ceux qui avaient été enregistrés ces dernières années et découlaient d’une demande soutenue de services assurés par les systèmes mondiaux de protection de l’OMPI financés par des taxes, associée à une gestion prudente des dépenses. La délégation souhaitait également faire référence aux prévisions concernant les recettes du PCT, qui n’avaient cessé d’augmenter depuis 10 ans. La hausse prévue de l’excédent de recettes du PCT pourrait être mise à profit pour offrir des réductions de taxes à certaines parties prenantes, sans compromettre la santé financière de l’OMPI. Aussi la délégation avait-elle proposé au sein du Groupe de travail du PCT qu’une réduction de taxes soit accordée aux établissements universitaires. Cela constituerait un moyen efficace d’accroître l’activité en matière de dépôt de brevets par les universités, dont les technologies dans le domaine de la recherche-développement bénéficiaient à la société dans son ensemble. Cette mesure était pleinement conforme à la mission de l’OMPI consistant à stimuler l’innovation et favoriserait nettement la réalisation du résultat escompté III.6, pour lequel l’un des indicateurs d’exécution portait sur le nombre de demandes selon le PCT émanant d’universités. La délégation a de nouveau exhorté les délégations à approuver la proposition relative à une réduction des taxes du PCT pour les universités à la session suivante du Groupe de travail du PCT.
10. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président du PBC pour tout le travail accompli et le Secrétariat pour les efforts qu’il avait déployés afin d’assurer le bon déroulement de la précédente session du PBC. La délégation restait convaincue que le PBC était un comité extrêmement important pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Le PBC avait un rôle crucial à jouer et offrait la possibilité aux États membres d’exercer une fonction de supervision sur les finances et les programmes de l’OMPI. Tout cela était très important, compte tenu du rôle de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement. Le groupe remerciait l’OCIS, la DSI et le vérificateur externe des comptes pour le travail très méticuleux qu’ils avaient accompli pour que l’OMPI soit pleinement conforme aux normes internationales reconnues en la matière. Le groupe était satisfait de la bonne santé financière de l’OMPI a avait pris note de l’excédent de 18,6 millions de francs suisses dégagé pour l’année 2017, qui représentait une baisse de 50% par rapport à l’excédent de 2016 et de 43% par rapport à l’excédent de 2015. Le groupe était satisfait des propositions de modification du mandat de l’OCIS et de la Charte de la supervision interne ainsi que de l’autre modification proposée durant la vingt-huitième session du PBC et les approuvait toutes. En outre, la délégation a salué les efforts de l’OMPI visant à assurer une répartition géographique juste et équitable et a salué également le travail de sensibilisation accompli à cet égard. La délégation s’est dite convaincue que cette question était absolument primordiale et souhaitait que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d’augmenter progressivement le degré de représentation. La délégation a souligné la nécessité d’axer les efforts sur les États membres qui étaient sous-représentés, notamment ceux de la région Afrique.
11. La délégation de la Fédération de Russie a pris note de la bonne situation financière de l’OMPI et du travail efficace accompli dans le cadre du Comité du programme et budget et a appuyé les résultats de ce travail, ainsi que les recommandations formulées par le comité, telles qu’elles figuraient dans le document pertinent.
12. La délégation de la France a remercié le président du Comité du programme et budget pour sa conduite efficace des travaux, ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail en ce qui concernait la mise en œuvre générale du programme et budget. S’agissant de l’Acte de Genève de l’Union de Lisbonne, la délégation a déclaré que certains des arguments qu’elle avait entendus ce jour-là faisaient écho à ceux qui avaient déjà été avancés lors des assemblées précédentes, mettant en doute le statut de l’Union de Lisbonne. La délégation croyait comprendre qu’une délégation demandait une fois de plus que l’Union de Lisbonne ne soit pas considérée comme une union particulière pour laquelle l’OMPI devait assurer des services administratifs, c’est-à-dire qu’elle ne devait pas être prise en considération dans le cadre du programme et budget. La France ne pouvait pas plus appuyer cette demande qu’elle n’avait pu le faire en octobre 2015, en octobre 2016 ou en octobre 2017, tout simplement parce que l’article 4.ii) de la Convention instituant l’OMPI de 1967 prévoyait expressément que l’Organisation devait assurer les services administratifs des unions établies en relation avec l’Union de Paris. L’article premier de la Convention de Paris prévoyait clairement la protection des indications de provenance et des appellations d’origine; en outre, l’article premier de l’Arrangement de Lisbonne ne laissait planer aucun doute quant au fait que l’Union de Lisbonne avait bien été établie dans le cadre de l’Union de Paris. Par conséquent, l’Union de Lisbonne était sans équivoque une union particulière pour laquelle l’OMPI devait assurer des services administratifs. Comme tout le monde le savait, une conférence diplomatique s’était tenue en mai 2015 sous les auspices de l’OMPI, en vertu de la Convention instituant l’OMPI de 1967 et de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI. Conformément à la volonté souveraine des États membres de l’Union, cette conférence avait débouché sur une version révisée de l’Arrangement de Lisbonne dénommée “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques”. L’un des objectifs de cette révision était identique à un objectif de la révision de l’Arrangement de Madrid, à savoir permettre l’adhésion d’organisations internationales, telles que l’Union européenne et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle, dont certains États membres de l’Union sont membres, et avec lesquelles ils partagent leur compétence en matière de protection de la propriété intellectuelle. Ce qui n’a causé aucun problème concernant une union ne devrait causer de problème pour aucune autre union. Les observateurs avaient pleinement participé à l’élaboration du projet d’accord révisé, même si le droit international ne leur donnait apparemment pas le droit de vote sur celui-ci. La délégation souhaitait renvoyer les délégations qui s’interrogeaient sur ce point au procès-verbal du groupe de travail qui avait établi l’Acte, ainsi qu’au procès-verbal de la conférence diplomatique elle-même. L’article 21 de l’Acte de Genève prévoyait expressément l’adhésion de ses parties contractantes à l’Union de Lisbonne, tandis que l’article 22.1) disposait que ces parties étaient membres de la même assemblée que les États parties à l’Arrangement de Lisbonne. Pour dissiper tout doute qui pourrait subsister, la délégation a déclaré qu’il était donc hors de question que l’Acte de Genève soit adopté expressément comme une révision de l’Arrangement de Lisbonne par les États membres de l’Union de Lisbonne. En conséquence, l’Acte relevait clairement de l’article 30 de la Convention de Vienne. Prétendre le contraire reviendrait à mal interpréter le droit international et la Convention de Vienne sur le droit des traités. Du point de vue du droit international, il était clair comme de l’eau de roche qu’aucun changement dans le statut de l’Union de Lisbonne ne pouvait être déduit de cette révision, tout comme le Protocole de Madrid n’avait en aucun cas créé une nouvelle Union de Madrid. L’Union de Lisbonne était une union particulière administrée par l’OMPI et demeurait une union particulière administrée par l’OMPI. En ce qui concernait la méthodologie utilisée dans le budget, la délégation a fait remarquer que la discussion sur la méthode de répartition des recettes et du budget par union n’était pas nouvelle. C’était une question qui avait mobilisé une grande partie du temps et de l’énergie des États membres et du Secrétariat depuis 2015, sans qu’un véritable consensus ne puisse être atteint. La délégation souhaitait rappeler brièvement la position de la France sur cette question. Le Gouvernement français estimait qu’il n’était pas justifié de modifier la méthode de répartition des recettes et du budget par union. En effet, les résultats financiers de l’OMPI étaient bons, voire excellents : 56 millions de francs suisses de bénéfices, même selon les normes IPSAS. La délégation a déclaré qu’il existait une expression française, “on ne change pas une équipe qui gagne”, qui était tout à fait pertinente en l’occurrence. Elle se demandait pourquoi il fallait même envisager de modifier une méthodologie permettant à l’Organisation d’obtenir de tels résultats et a déclaré que cette notion même était absurde, d’autant plus que, grâce aux efforts du Secrétariat, il avait déjà été démontré qu’un tel changement aggraverait les problèmes budgétaires au sein de l’Organisation plutôt que de les résoudre. Elle a ajouté que personne ne pouvait raisonnablement prétendre qu’il était dans l’intérêt de l’OMPI de lancer une réforme qui aggrave une situation au lieu de l’améliorer. Enfin, en ce qui concernait l’exigence de gestion efficace et de transparence dans la présentation du programme et budget de l’OMPI, sur laquelle il y avait bien entendu consensus, la délégation a déclaré que la France estimait que la méthodologie actuelle répondait pleinement à cette exigence, sauf preuve du contraire. Une répartition interne correcte des ressources de l’OMPI était essentielle à la vitalité de l’Organisation. Il s’agissait d’un symbole d’union et de solidarité et d’un facteur crucial dans la réalisation de l’objectif initial de l’OMPI, comme indiqué à l’article 3 de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, à savoir “promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde” et “assurer la coopération administrative entre les unions”. En conclusion, la délégation a indiqué que, comme elle l’avait déclaré à l’occasion des assemblées précédentes, elle ne laisserait pas saper le fonctionnement unifié de l’Organisation, notamment l’imputation des dépenses indirectes de l’OMPI aux différentes unions en fonction de leur capacité de paiement. Cette méthode budgétaire, qui permettait une gestion appropriée de l’action concertée en faveur des pays en développement, était et devait rester l’un des fondements de l’action de l’Organisation.
13. La délégation de la Suisse a appuyé les décisions qui avaient été prises et a remercié le Comité du programme et budget ainsi que le Secrétariat pour le travail accompli à ce jour. En ce qui concernait les décisions, la délégation s’est référée aux déclarations faites dans le cadre du PBC au sujet de la méthode de répartition ainsi que de l’Union de Lisbonne et de l’Acte de Genève.
14. Le président a proposé d’examiner le paragraphe de décision relatif aux questions inscrites à ce point de l’ordre du jour.
15. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/58/6) et

ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget figurant dans le même document.

### Point 13 de l’ordre du jour unifié

### Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 14 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 15 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 16 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 17 de l’ordre du jour unifié

### Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 18 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 19 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 20 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 21 de l’ordre du jour unifié

### Système du PCT

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union du PCT (document PCT/A/50/5).

### Point 22 de l’ordre du jour unifié

### Système de Madrid

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (document MM/A/52/3).

### Point 23 de l’ordre du jour unifié

### Système de La Haye

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de La Haye (document H/A/38/2).

### Point 24 de l’ordre du jour unifié

### Système de Lisbonne

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (document LI/A/35/3).

### POINT 25 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/50/15).

### Point 26 de l’ordre du jour unifié

### Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée du Traité de Marrakech (document MVT/A/3/2).

### Point 27 de l’ordre du jour unifié

### Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/75/3).

### Point 28 de l’ordre du jour unifié

### Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/75/3).

Point 29 de l’ordre du jour unifié

Adoption du rapport de synthèse

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/58/10, A/58/10 Add.1, A/58/10 Add.2, A/58/10 Add.3 et A/58/10 Add.4.
2. Le président a expliqué que le rapport de synthèse avait été mis à la disposition des délégations et qu’il allait à présent être soumis pour adoption. Après les assemblées, le Secrétariat ajouterait les déclarations faites par toutes les délégations au titre de chaque point de l’ordre du jour, y compris celles prononcées le jour même, et il établirait les rapports détaillés. Conformément à la pratique établie, ces rapports seraient adoptés par correspondance, selon le calendrier suivant : les délégations recevraient les projets de rapports détaillés d’ici le 23 octobre 2018; les commentaires seraient à envoyer pour le 23 novembre 2018 au plus tard; après quoi les rapports détaillés seraient réputés adoptés le 7 décembre 2018.
3. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
	* 1. ont adopté le rapport de synthèse (document A/58/10) et
		2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 23 octobre 2018 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 23 novembre 2018 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 7 décembre 2018.

### Point 30 de l’ordre du jour unifié

### Clôture des sessions

1. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa plus profonde sympathie au peuple indonésien pour les pertes causées par la catastrophe naturelle meurtrière qui avait frappé leur pays. Le groupe a remercié le président pour ses efforts inlassables, son dévouement et ses conseils durant ces sept jours. Il a également félicité le Directeur général, la haute direction et le Secrétariat pour leurs efforts concertés et l’efficacité dont ils faisaient preuve tout au long de l’année, avant et pendant la cinquante-huitième série de réunions des assemblées. Il a exprimé ses remerciements et sa gratitude au personnel du Service des conférences, ainsi qu’aux interprètes dont le grand professionnalisme avait permis d’assurer d’excellentes conditions de travail pour tous. Le groupe a également salué la direction avisée de M. Daren Tang, qui avait facilité les débats sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, et a remercié tous les groupes régionaux d’avoir fait preuve de la souplesse qui avait permis aux États membres de parvenir à une décision positive sur cette question. Le groupe restait attaché à ces négociations et à la mise en place d’un instrument contemporain qui tienne compte de l’évolution rapide des technologies dans ce domaine. Ses membres participaient aux pourparlers sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI et appréciaient les efforts de M. l’Ambassadeur Mustafa Elamin pour trouver une solution. Le groupe a noté qu’il n’avait pas encore été possible de s’entendre pour allouer jusqu’à quatre bureaux extérieurs restants et a réaffirmé son attachement à l’ensemble des principes directeurs adoptés par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015, qui devaient guider les travaux futurs sur cette question. S’agissant du traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation a remercié la facilitatrice, Mme Maria Inés Rodriguez, pour ses efforts en vue de trouver une solution de compromis et a déploré de nouveau que certains membres d’un certain groupe n’aient pas été disposés à s’engager sur cette base. Elle était d’avis que le texte du traité sur le droit des dessins et modèles avait déjà été finalisé et que, pour résoudre les deux questions en suspens, il fallait que tous les États membres soient prêts à faire des efforts dans un esprit de compromis. Le groupe a confirmé son engagement constructif continu. Il a également noté qu’une décision concernant la répartition des cinq sièges disponibles au Comité de coordination de l’OMPI restait à prendre et a réaffirmé sa conviction que chaque groupe régional comptant plusieurs membres devrait bénéficier d’un siège supplémentaire lorsque six sièges seraient vacants. En conclusion, la délégation a remercié toutes les délégations pour leur dévouement et les efforts déployés tout au long de cette série de réunions et a souhaité à tous les délégués un bon retour dans leurs foyers.
2. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a exprimé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple indonésiens à la suite de la catastrophe naturelle qui avait fait de nombreuses victimes. Elle a remercié le président pour sa direction éclairée et ses efforts assidus, ainsi que le Secrétariat pour son travail de préparation et pendant les assemblées. Comme indiqué au début des sessions, le GRULAC attachait une grande importance aux travaux de l’OMPI. Les États membres étaient parvenus à une conclusion sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et avaient assoupli leurs positions. On ne pouvait pas en dire autant du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), dont les débats avaient été reportés une nouvelle fois aux prochaines assemblées. Le GRULAC était heureux d’être parvenu à un accord sur les bureaux extérieurs. Le résultat n’était certes pas celui espéré, mais le groupe était prêt à participer activement aux consultations avec les auteurs des propositions et les autres États membres. Le GRULAC a remercié M. l’Ambassadeur Mustafa Elamin, facilitateur pour les bureaux extérieurs, et le président, d’avoir aidé les États membres à sortir de cette impasse. Il a également remercié les interprètes et la Section des conférences pour leur appui, ainsi que le Secrétariat et le Directeur général pour la gestion de cette importante organisation.
3. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Directeur général et le président pour les efforts déployés avant et pendant l’Assemblée générale de l’OMPI, notamment concernant la gestion de certaines questions très importantes. Le groupe a également remercié le Secrétariat pour l’excellente préparation de la conférence et les interprètes, ainsi que les coordonnateurs régionaux et les facilitateurs, pour tous les efforts mis en œuvre pour assurer le succès des assemblées. Le groupe a noté que les délégués avaient traité des questions difficiles et complexes qui nécessitaient beaucoup de réflexion pour formuler des propositions, et que les délibérations et débats multilatéraux avaient permis aux États membres d’approfondir leur réflexion et de trouver des solutions. Les États membres devaient toutefois poursuivre ces discussions constructives et responsables afin d’obtenir les meilleurs résultats possible dans l’intérêt de leurs pays et du monde entier. Le groupe continuera, comme par le passé, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour rapprocher les positions, enrichir et entretenir le débat afin d’obtenir les résultats auxquels il aspirait avec tous les autres groupes. Il espérait que, lors des prochaines assemblées, les États membres seraient en mesure d’examiner toutes les questions importantes qui restaient en suspens. Prenant note des efforts déployés par tous les États membres pour trouver une solution, il a rappelé que le consensus était le principe directeur des débats, principe qui avait été maintenu au fil des ans. La délégation a souhaité au président et à toutes les délégations un bon voyage de retour et une bonne santé, exprimant l’espoir que les États membres poursuivraient leurs travaux pour aboutir à des décisions constructives et positives à l’avenir.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant d’abord au nom de son pays, a exprimé la profonde reconnaissance de l’Indonésie pour les paroles aimables qui lui ont été adressées à la suite du récent tremblement de terre meurtrier qui a frappé le pays. La délégation a également exprimé sa gratitude à la communauté internationale pour sa solidarité et son offre d’assistance. Parlant ensuite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, elle a remercié le président, les vice-présidents et les facilitateurs pour la manière dont ils avaient conduit ces assemblées. Elle a également remercié le Directeur général, le chef de Cabinet, la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées et le Secrétariat pour leur aide et les préparatifs mis en œuvre en vue d’assurer le bon déroulement des sessions, relevant notamment l’excellence des installations et des services fournis. Le groupe s’est félicité que, ayant pris acte des travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), ces assemblées aient encouragé ces comités à poursuivre leurs travaux. Il a également salué la réaffirmation du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) qui devait accélérer ses travaux. Il a remercié le président du SCCR d’avoir élaboré une solution de compromis visant à faire avancer le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il a réaffirmé sa volonté de continuer à faire partie de la solution sur cette question. S’agissant de l’audit et de la supervision, le groupe tenait à remercier une fois de plus le vérificateur externe des comptes, la Division de la supervision interne (DSI) et l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) pour leurs excellents rapports et les efforts qu’ils déployaient pour continuer à assurer un audit et un contrôle indépendants et efficaces de l’Organisation. Le groupe était satisfait des décisions prises en matière de ressources humaines, prenait note du rapport du Bureau de la déontologie et attendait avec intérêt le suivi des questions qui y étaient traitées. Il se félicitait que l’Organisation ait enregistré de bons résultats financiers et une augmentation de ses actifs nets pour l’exercice 2017, relevant notamment la performance financière et l’exécution positive des programmes durant l’exercice biennal 2016-2017. Le groupe a rappelé ses propositions concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC, regrettant que les assemblées ne soient pas encore parvenues à un accord sur ces questions. Il s’est dit prêt et attendait avec intérêt la tenue de discussions fructueuses entre ces assemblées et les prochaines. Concernant la composition du PBC, il entendait rester souple et constructif afin de parvenir à une solution acceptable pour tous. S’agissant de la répartition des sièges vacants du Comité de coordination de l’OMPI, le groupe a déclaré qu’il avait fait preuve de toute la souplesse voulue pour élaborer la solution de compromis qui avait été présentée à ces assemblées. Il déplorait l’absence d’accord sur la solution proposée, espérant que le temps supplémentaire accordé pour l’examiner aiderait les États membres à parvenir à un consensus. Le groupe a une fois de plus remercié les États membres et les groupes régionaux pour leur engagement, leurs efforts et l’esprit constructif dont ils avaient fait preuve lors des débats sur ces deux questions. Il a pris note de la décision relative aux bureaux extérieurs et espérait que les États membres seraient en mesure de s’entendre sur une solution acceptable pour tous l’an prochain. En conclusion, le groupe a remercié les coordonnateurs régionaux, les États membres, les observateurs et les parties prenantes pour leurs contributions, ainsi que le Secrétariat, le Directeur général et son Équipe de haute direction et surtout les services de conférence, les interprètes, l’équipe chargée de la documentation et celle chargée des arrangements relatifs aux réunions bilatérales pour leur excellent travail. Enfin, il a souhaité un bon voyage de retour à l’ensemble des délégués et un bon début de week-end à tous les participants basés à Genève.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa conduite avisée et le Secrétariat pour sa contribution tout au long des assemblées. Elle a remercié le service des conférences pour sa disponibilité, son efficacité et son professionnalisme sans faille. Considérant que la communication par-delà les frontières et les cultures était une composante importante du multilatéralisme, le groupe a remercié chaleureusement les interprètes qui jetaient des ponts entre les langues. Il a également remercié tous les coordonnateurs régionaux, les États membres et les facilitateurs pour leur mobilisation durant ces assemblées, tout en déplorant l’absence renouvelée de consensus autour de la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT. S’agissant des bureaux extérieurs, le groupe B a pris note de la décision prise. Gardant à l’esprit la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015, notamment les principes directeurs, et celle prise par les assemblées en 2017, qui devaient être strictement respectées, il espérait qu’une solution constructive et pragmatique serait trouvée à la prochaine Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe a conclu sur une note personnelle, relevant que c’était le dernier jour de son représentant en tant que coordonnateur du groupe. Ce dernier a profité de l’occasion pour remercier personnellement les autres coordonnateurs régionaux pour les relations excellentes et amicales qu’ils avaient entretenues durant son année de coordination. Il avait beaucoup apprécié les échanges ouverts et fructueux, adressant par ailleurs un grand merci à son groupe pour l’appui apporté tout au long de l’année.
6. La délégation de la Chine a remercié le président et les vice-présidents pour leur direction avisée durant l’Assemblée générale de l’OMPI. Elle a également remercié les coordonnateurs régionaux pour leurs efforts assidus, le Secrétariat pour le soin apporté à l’organisation, ainsi que le Directeur général et l’Équipe de haute direction pour leur engagement sans faille durant la semaine écoulée. La délégation a déploré que, en dépit des efforts concertés et continus qui avaient été déployés durant ces assemblées, aucun consensus n’ait pu être atteint sur de nombreuses questions en suspens. Concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique avait proposé une solution constructive, usant de toute sa souplesse pour parvenir à un équilibre géographique. La délégation espérait que toutes les parties poursuivraient les travaux durant l’année à venir sur la base de cette proposition et mèneraient des discussions fructueuses pour réaliser des progrès substantiels. Sur la question des bureaux extérieurs, la délégation s’est prononcée en faveur de la création d’un plus grand nombre de bureaux extérieurs afin de permettre aux États membres d’étendre les services fournis par l’OMPI et de répondre à la demande des utilisateurs dans le monde entier. Elle espérait également que toutes les parties participeraient aux débats futurs de manière constructive et qu’elles élaboreraient des solutions créatives en vue de convoquer rapidement une conférence diplomatique sur le DLT.
7. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a exprimé sa solidarité et sa sympathie au peuple indonésien victime du tremblement de terre et du tsunami qui avaient récemment frappé le pays. Elle a remercié le président et les vice-présidents de l’Assemblée générale de l’OMPI pour leurs efforts considérables, ainsi que les présidents, vice-présidents et facilitateurs des comités, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et le Secrétariat pour le dévouement inlassable et le professionnalisme dont ils avaient fait preuve pour concilier les différents points de vue durant les assemblées. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents et des réunions, ainsi que les interprètes pour leur travail acharné et leur excellente performance. Elle notait avec satisfaction que les efforts déployés par M. Daren Tang, facilitateur dans le cadre des réunions informelles consacrées au traité relatif à la protection des organismes de radiodiffusion, avaient conduit l’Assemblée générale de l’OMPI à prendre une décision positive enjoignant au SCCR de faire de son mieux pour parvenir à un consensus sur les questions encore en suspens lors des futures réunions du comité. La délégation a réaffirmé son engagement continu et son grand intérêt pour les discussions, exprimant l’espoir qu’elles déboucheraient sur un traité pertinent et exhaustif, répondant pleinement aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. Concernant le point 17 de l’ordre du jour, elle a remercié la facilitatrice, Mme Maria Inés Rodriguez, pour ses efforts. Elle a néanmoins déploré que, cette année encore, aucune décision positive n’ait pu être prise en vue de convoquer une conférence diplomatique sur l’adoption du DLT et que la question reste à l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019. S’agissant de la décision des assemblées concernant les travaux futurs de l’IGC, la délégation se félicitait vivement de l’accueil favorable réservé aux recommandations adoptées par consensus par le comité, qui invitaient l’IGC à accélérer ses travaux conformément à son mandat pour l’exercice biennal 2018-2019. L’Union européenne et ses États membres continueraient de prendre part aux débats sur les trois thèmes figurant dans le mandat de l’IGC. Pour conclure, l’Union européenne et ses États membres tenaient à réaffirmer leur fort attachement aux objectifs et aux travaux de l’OMPI et exprimaient l’espoir que l’esprit de coopération affiché par tous les comités de l’OMPI prévaudrait et aiderait les États membres à imaginer des solutions constructives aux questions qui n’avaient pas trouvé d’issue positive à la présente réunion.
8. La délégation de la France a présenté ses condoléances les plus sincères au peuple indonésien qui était de nouveau en proie à d’intenses souffrances. Elle s’est ralliée aux déclarations faites par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et par la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a déclaré que, sous la direction du président, les délibérations avaient fait de grands pas en avant. Faute de consensus, les discussions étaient néanmoins bloquées sur certains points. C’était la loi du multilatéralisme à laquelle les États membres ne devaient déroger à aucun prix. À l’heure où certains avaient fait de la déconstruction du système multilatéral un objectif politique majeur, les États membres devaient propager l’idée selon laquelle, dans le monde actuel, rien n’était plus essentiel que le multilatéralisme pour faire face aux nombreux défis à relever. Il incarnait une approche des relations internationales fondée non pas sur la loi du plus fort ou du plus riche, mais sur la responsabilité et la solidarité. Fort de ses principes, le multilatéralisme a ainsi permis d’écarter ce que l’historien Marc Bloch qualifiait de “perspective tragique de répétition d’une histoire depuis longtemps révolue”. C’est pourquoi la délégation souhaitait réaffirmer l’appui de son gouvernement à un multilatéralisme fort, moderne et efficace, dont l’OMPI était un bon exemple. Peu importe ce qui était raisonnable et ce qui ne l’était pas, les États membres devaient encore obtenir des résultats, notamment à l’égard du DLT et de l’ouverture de bureaux extérieurs. Ces résultats viendraient, mais ils ne pouvaient raisonnablement pas intervenir dans un avenir si lointain qu’il en deviendrait irréel. Quoi qu’il en soit, la délégation souhaitait que l’OMPI s’acquitte de ses missions dans de bonnes conditions et conserve pleinement son intégrité. Il fallait donc préserver l’unité de l’Organisation et la solidarité entre les unions, conformément aux dispositions de la Convention instituant l’OMPI de 1967. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat, les services de conférence et les interprètes pour avoir créé des conditions de travail exceptionnelles pendant les assemblées. Elle a tenu aussi à remercier tout spécialement son coordonnateur régional, M. Reynald Veillard, qui avait accompli un travail fantastique cette année.
9. La délégation des États-Unis d’Amérique a exprimé ses condoléances et sa sympathie au peuple indonésien à la suite du séisme et du tsunami. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et s’est félicitée du travail important qui avait été accompli pendant les assemblées. Bien que certains progrès aient été réalisés, elle n’en était pas moins consciente de l’ampleur de la tâche qui restait à accomplir dans de nombreux domaines. Comme toujours, la délégation a tenu à saluer les réformes que l’OMPI avait entreprises et achevées au cours des dernières années. La transparence et le maintien du régime commun des Nations Unies étaient importants à ses yeux. Elle s’est donc réjouie que les États membres aient approuvé le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du programme de récompenses et de reconnaissance de l’OMPI à la soixante-seizième session du Comité de coordination de l’OMPI. Elle s’est également félicitée des précisions fournies par le Secrétariat au cours de cette session concernant les modifications que l’Organisation proposait d’apporter à son Statut et Règlement du personnel. La délégation a par ailleurs salué les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en place une formation obligatoire sur la prévention du harcèlement sexuel à l’intention de l’ensemble du personnel de l’OMPI, et pour son action en faveur d’un environnement de travail exempt de harcèlement. Elle a profité de l’occasion pour remercier les États membres de leur engagement continu dans le domaine des réformes et pour souligner qu’il leur incombe collectivement de rester vigilants et de veiller à ce que les Nations Unies et ses institutions spécialisées appliquent les normes les plus élevées en matière de déontologie et de bonne gouvernance. La délégation s’est félicitée de la décision relative au Traité sur les organismes de radiodiffusion qui donnerait aux experts du SCCR le temps nécessaire pour travailler à l’élaboration d’un texte suffisamment abouti pour avoir des chances de succès. Elle a souhaité évoquer certaines des tâches qui restaient à accomplir, auxquelles elle avait déjà fait allusion. Concernant le budget de l’Organisation, elle a continué d’exhorter les membres de toutes les unions financées par des taxes à poursuivre la recherche de solutions visant à assurer leur viabilité financière et à faire en sorte que les unions contribuent aux dépenses communes de l’Organisation. La délégation s’est dite déçue que l’Union de Lisbonne ait modifié la recommandation de son groupe de travail pour supprimer la réévaluation d’une réduction des taxes. Elle déplorait également le fait que l’union n’ait pas progressé dans la correction de sa situation financière. Au cours de l’année à venir, le Secrétariat présenterait le projet de programme et budget proposé pour l’exercice 2020-2021 et la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union. La délégation espérait que la proposition répartirait les dépenses communes de l’Organisation entre toutes les unions et a encouragé chaque union financée par des taxes à générer suffisamment de recettes pour couvrir ses propres dépenses ainsi que les dépenses communes. Elle a regretté que, pour la troisième année consécutive, l’Assemblée générale de l’OMPI ne soit pas parvenue à s’entendre sur la convocation de la conférence diplomatique sur le DLT. S’agissant de l’IGC, la délégation était toujours d’avis que tous les États membres devraient poursuivre les débats fondés sur des données factuelles qui permettaient d’établir une vision commune sur les questions essentielles. Elle a déclaré qu’elle continuerait à participer de manière constructive à toutes les futures délibérations de l’IGC. Il était, selon elle, regrettable que, en dépit des efforts continus pour trouver une solution à la question des bureaux extérieurs de l’OMPI, les États membres n’aient pas avancé d’un pouce cette année. La délégation souhaitait également saisir cette occasion pour relever la valeur et l’importance de la longue tradition de transparence et de consensus qui caractérisait l’OMPI depuis sa création. Elle a remercié le président pour sa direction avisée des assemblées. Elle tenait également à remercier les services de conférence de l’OMPI, les interprètes et tout le personnel de l’Organisation qui avaient contribué au bon déroulement de ces réunions. Elle souhaitait saisir cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude au coordonnateur du groupe B pour son travail acharné, son dévouement et ses efforts constants au cours de l’année écoulée et le remercier pour son rôle moteur et son attitude positive. Enfin, la délégation a également remercié toutes les délégations et le Secrétariat pour leur souplesse et leur volonté de participer à l’effort collectif pour faire avancer les travaux de l’Organisation.
10. Le Directeur général s’est joint à toutes les délégations qui avaient exprimé leur profonde sympathie à la délégation de l’Indonésie et au peuple indonésien à la suite de la terrible tragédie qui avait frappé le pays, déclarant qu’ils étaient tous en pensée avec eux. Il a ensuite remercié le président pour sa conduite éclairée des réunions, ainsi que pour tous les efforts consentis pour la préparation des réunions. Il l’a par ailleurs remercié par avance pour le travail qui serait attendu de lui au cours des 12 mois à venir. Il a également remercié tous les autres acteurs qui avaient participé au bon déroulement des assemblées, notamment les coordonnateurs des groupes, les délégués qui avaient présidé divers autres organes directeurs, les facilitateurs et les collègues qui avaient accompli un travail extraordinaire dans l’organisation physique d’une série de réunions assez complexe. Le Directeur général a tenu à saluer en particulier le secrétaire des assemblées, M. Naresh Prasad, ainsi que les collaborateurs directement associés au Cabinet du Directeur général, les services de conférence, les merveilleux traducteurs et interprètes et les nombreuses personnes qui avaient participé à la tenue des assemblées. Il a noté qu’à ce stade, même si les sessions se terminaient tard dans la nuit et avaient échoué à prendre des décisions positives sur plusieurs points, les États membres ne devaient pas oublier les nombreux éléments positifs qui avaient émaillé le déroulement de ces assemblées, à commencer par la fantastique mobilisation des États membres. Le Directeur général a exprimé la gratitude de l’Organisation envers les États membres à cet égard. Les nombreuses adhésions importantes aux traités de l’Organisation enregistrées durant la semaine témoignaient également de cet engagement. Selon lui, les assemblées constituaient une excellente occasion de mise en réseau entre tous les États membres et de nombreux États membres avaient saisi cette opportunité et fait progresser la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment en matière d’assistance technique et de coordination du développement. Ce résultat était extrêmement positif. Dans l’ensemble, le Directeur général a estimé que les résultats de l’Organisation avaient été bien accueillis par les États membres ces 12 derniers mois. Néanmoins, tous les coordonnateurs avaient remarqué et signalé que l’Organisation se trouvait à un stade où elle avait des difficultés à prendre des décisions positives sur certaines questions importantes. Sans surprise, il s’agissait des questions institutionnelles liées à la composition de deux comités très importants, le PBC et le Comité de coordination de l’OMPI, ainsi que de la mise en œuvre de la décision prise il y a plusieurs années concernant la création de nouveaux bureaux extérieurs. Il y avait aussi le programme de travail relatif à l’établissement de normes, pointé du doigt par de nombreuses délégations, et le fait qu’une fois de plus, les assemblées n’avaient pas été en mesure, malgré un taux de réussite de 99%, d’aller de l’avant avec le DLT proposé. Une décision positive avait cependant fait progresser l’Organisation dans les débats relatifs à un éventuel traité sur la radiodiffusion. Le Directeur général a invité toutes les délégations à réfléchir à cette incapacité à prendre des décisions sur des questions essentielles dont dépendaient les progrès de l’Organisation. Il a noté que les États membres disposaient de 12 mois pour élaborer ces décisions en vue des assemblées de 2019. Ces 12 mois devaient être mis à profit de manière constructive sous la direction du président pour prendre des décisions positives, y compris sur les questions difficiles, à une époque où il n’était pas facile pour la communauté internationale de s’entendre. Le Directeur général a estimé que les assemblées avaient été très positives à certains égards, mais tout le monde a reconnu qu’il y avait encore du pain sur la planche. Le seul élément de consensus atteint dans les derniers jours était, selon lui, une appréciation commune de la réunion et de la situation présente. Le Directeur général a renouvelé ses remerciements au président pour tout le travail accompli et a remercié les délégations pour leur remarquable participation et l’appui apporté à l’Organisation.
11. Le président a remercié le Directeur général de ses observations. Il s’est joint à lui ainsi qu’aux intervenants précédents pour exprimer ses plus sincères condoléances aux victimes, au peuple et au Gouvernement indonésiens pour les lourdes pertes subies et la tragédie causée par le récent séisme et le tsunami qui a suivi. Il était en pensée avec le peuple indonésien en ces temps difficiles. Il a remercié les coordonnateurs régionaux, les facilitateurs et les délégations pour leur engagement actif et la bonne coopération instaurée tout au long des assemblées. Il a déclaré que, bien que les délibérations aient parfois été difficiles, les États membres avaient réussi à maintenir un environnement agréable et convivial qui avait grandement facilité les travaux. Le président a noté que la grande majorité des points de l’ordre du jour des assemblées avaient connu une issue positive, qu’il s’agisse de l’administration et de la supervision de l’Organisation dans son ensemble ou de questions de propriété intellectuelle de fond comme les brevets, les marques ou les dessins et modèles. S’agissant des quelques questions en suspens, il avait convenu de mener des consultations durant l’année en vue de parvenir à un consensus lors des prochaines assemblées. Il entendait également faciliter et appuyer ces consultations et espérait pouvoir compter sur la participation active des délégations. À cet égard, il prendrait bientôt contact avec les coordonnateurs régionaux. Le président a exprimé sa profonde gratitude à ces augustes assemblées pour l’hommage rendu à la mémoire du défunt président du Viet Nam, Son Excellence M. Trần Đại Quang, décédé le vendredi 21 septembre 2018. Il a indiqué qu’il avait transmis ces messages à la famille, ainsi qu’au Gouvernement et au peuple vietnamiens. Il a conclu en remerciant le Directeur général et le Secrétariat pour l’appui dont il avait bénéficié au cours de sa présidence, ainsi que pour l’organisation particulièrement efficace de ces assemblées. Il a également remercié les interprètes pour l’excellence des services fournis pendant toute leur durée. Il a enfin souhaité à tous les délégués, et surtout à ceux qui venaient de loin, un bon voyage de retour chez eux.
12. La cinquante-huitième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l’OMPI a été clôturée.

[Les annexes suivent]

1. Paragraphe 39 de la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies adoptant les ODD, le 25 septembre 2015. [↑](#footnote-ref-2)